

Y a-t-il de l'éthique dans l'économie ?

Si la responsabilité sociale des entreprises est aujourd'hui à l'ordre du jour, c'est qu'elle constitue un des plats de résistance de la présidence belge de l'Union européenne. Encouragée par la Commission européenne, cette sorte d'officialisation d'une notion émanant d'entreprises repose sur les sommets européens de Lisbonne et de Feira en 2000. Mais elle a été mise sur les fonds baptismaux en Europe par le réseau européen des entreprises pour la cohésion sociale (E.B.N.S.C) alors que de plus en plus d'entreprises se trouvaient au centre de critiques, voire de campagnes de dénonciation quant à leurs pratiques sociales et environnementales. En Europe, on se souvient de Shell épinglée pour ses projets de sabordage d'une plate-forme en Mer du Nord et pour sa complicité avec les autorités nigérianes dans la région Ogoni. On se souvient aussi des fermetures brutales des entreprises Renault à Vilvorde ou encore des filiales de Mark & Spencer et des usines Lu par le groupe Danone dans le Nord de la France. Dans le Sud, les actes simplement délictueux au regard des normes de base en droit international, tant dans le domaine des droits humains, que dans celui de l'environnement et surtout dans le domaine social sont nombreux. Et si l'entreprise européenne peut parfois, tel Ponce Pilate, se laver les mains quant à des pratiques en vigueur dans des ateliers de sous-traitance et qu'elle dit ignorer, la réalité ne peut toutefois être ignorée: les droits sociaux et notamment les droits syndicaux sont bafoués de plus en plus, un peu partout dans le monde, mettant en cause, aux yeux des critiques, des modes de production, des modes de pensée politique et de fonctionnement économique.

Le thème de la responsabilité sociale des entreprises englobe de nombreux critères qui vont de la formation initiale et continue au respect des conventions de base de l'OIT dans les filières de production en passant par le respect de critères environnementaux. En réalité, à l'examen des outils mis en place, on réalisera aussi que les véritables destinataires de ces outils sont rarement des groupes du Sud. Faut-il dès lors s'étonner de l'absence de réflexion sur le sujet dans les cercles d'intellectuels du Sud, pour ne pas dire auprès des acteurs sociaux et des entreprises?

Tout au plus, relèvera-t-on que le débat sur les clauses sociales et environnementales suscite, dans le Sud, toujours autant de méfiance. Preuve, s'il en fallait encore une: la levée de boucliers suscitée auprès de certains pays asiatiques par la notification du projet de loi belge sur un label en vue d'une production socialement responsable au comité des normes de l'Organisation mondiale du Commerce à Genève.

On ne pourra cependant pas oublier sur ce dossier la réflexion du Prix Nobel d'Economie indien 1998, Amartya Sen qui a œuvré à l'idée de ramener l'économie à ce qu'elle est : une science qui ne peut être déconnectée de ses finalités humaines.

Au sens plus étroit, l'éthique des affaires telle qu'elle a été développée dans nos pays n'est pas non plus sans rapports avec des finalités précises. L'éthique dont il est question dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises a, dans un tel contexte, plusieurs fonctions, pour reprendre Yves Pesqueux : elle peut être fonctionnelle, c'est-à-dire jouer comme un outil visant à renforcer l'emprise de la firme sur les individus et à exploiter les ressources morales au service des intérêts économiques. Elle peut aussi avoir une fonction correctrice en mettant en place un discours humaniste qui remet en cause les fondements des principales théories économiques ; elle peut enfin avoir une fonction intégrative visant, comme on l'aura compris, à intégrer certains publics.

La plupart des études sur les sujets concordent sur ce point: les entreprises ne peuvent que trouver leur compte dans une démarche de type «socialement responsable». Ainsi, pour Van Luijk, les choses sont claires : qu'il s'agisse d'environnement, d'intégration et de cohésion sociales ou encore de promotion de normes sociales fondamentales dans les pays du Sud, l'éthique de l'entreprise, «it is good for business». La démarche n'est d'ailleurs pas exempte de contradictions et quand l'entreprise entend intégrer les exclus, elle cherche aussi en réalité à attirer les travailleurs les plus compétents. ■

Anne Peeters

Tour d'horizon de la responsabilité sociale des entreprises

Définir ce qu'est la responsabilité sociale des entreprises passe nécessairement par une approche analytique, mais aussi historique. Dans le cadre de la première approche, on peut établir qu'il s'agit d'un concept ancien, remis à neuf par des entreprises qui affirment ainsi assumer leurs responsabilités non plus seulement vis-à-vis de leurs actionnaires et des consommateurs, mais aussi vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de production, des communautés où elles sont implantées et de la société au sens large du terme. C'est dans ce cadre que les firmes ont mis en place des outils divers touchant non seulement à l'activité de l'entreprise proprement dite, mais aussi à l'emploi, à la formation et à la consommation en général. On peut d'emblée considérer que l'entreprise trouve son compte dans ces pratiques qui, si elles sont parfois coûteuses à mettre en place, ont des impacts positifs sur l'image de marque et sur le niveau de compétences du personnel qu'elle recrute. Néanmoins, certaines catégories de destinataires – objectivés par les promoteurs de labels sociaux et codes de conduite comme, par exemple, les travailleurs du Sud – ne semblent en réalité bénéficier que très marginalement de ces politiques de management.

Cette pratique d'entreprises est aujourd'hui encouragée, voire promue, par des organisations internationales – les Nations Unies à travers le «Global Compact» ou encore l'OCDE – ou des

organisations régionales comme l'Union européenne. En effet, les conseils européens de Lisbonne et de Feira, en mars et juin 2000, lançaient un appel «au sens des responsabilités sociales des entreprises en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, d'organisation du travail, d'égalité des chances, d'intégration sociale et de développement durable». Cette année, la commission européenne publie donc un Livre vert sur la responsabilité sociale, document par lequel elle entend prendre le pouls des acteurs concernés, en vue de l'Année de la responsabilité sociale des entreprises programmée vraisemblablement en 2004.

En Europe, des entreprises regroupées au sein de «Corporate Social Responsibility – Europe» (CSR) affirment aujourd'hui vouloir manifester «leur attachement à la cohésion sociale et territoriale et à la qualité de l'environnement». Pour elles, la responsabilité sociale des entreprises ne peut, en fin de compte, être «prise en charge que par les firmes elles-mêmes (...) et impose des défis aux politiques». Ainsi est envisagé le rôle des pouvoirs publics : «Ces derniers (les pouvoirs publics) se doivent d'adopter et de développer des politiques et des législations qui soutiennent et promeuvent la vigilance dans la menée des affaires par les entreprises». Pour le CSR, «les partenaires sociaux eux aussi jouent un rôle fondamental pour

que le concept de responsabilité sociale des entreprises s'implante plus largement ».

Pas neuf

Si l'on considère l'approche historique, force est de constater que la prise en charge par l'entreprise d'un certain nombre de questions sociales n'est pas neuve. Alors que les conditions de travail en Europe étaient souvent aussi dures qu'elles le sont aujourd'hui dans certaines parties du tiers monde, des patrons du XIX^{ème} siècle ont adopté des attitudes que l'on qualifiera de paternalistes ou de sociales selon les cas et les convictions. Si l'on replante le décor historique, il faut alors rappeler qu'à l'instar de ce que l'on connaît aujourd'hui dans de nombreuses régions du Sud, le rôle de l'Etat en matière de régulation sociale était alors réduit à bien peu de choses et que c'était encore souvent le droit du propriétaire qui l'emportait sur celui du travailleur. L'entreprise venait donc occuper une fonction, plus ou moins bien, plus ou moins mal, aux côtés d'organisations charitables avant que ne soient mis sur pied les premiers fonds de solidarité de travailleurs émanant soit de syndicats soit de mutuelles ou de leurs équivalents. Il était dans son intérêt d'agir ainsi, fût-ce pour prévenir au mieux des grèves néfastes aux activités productives.

Petit à petit, sous la pression continue d'organisations de travailleurs et de partis politiques, en Europe, l'Etat social s'est construit. Par contre, aux Etats-Unis, la quasi inexistence de l'Etat dans le domaine social a favorisé l'émergence de théories liées à des considérations managériales. Celles-ci se sont particulièrement développées dans la foulée de la dépression des années 30, de son cortège de faillites et du gonflement des masses de «pauvres». Dans des enceintes universitaires, Théodore Krepis insistait sur l'importance, pour les entreprises, d'assumer des responsabilités sociétales au sens large. Mais peu de firmes lui emboîtèrent le pas.

Une dizaine d'années plus tard, Howard Bowen devait ressusciter l'idée d'audit social pour, disait-il, que les entreprises réalisent mieux l'ampleur de leur impact social. A la différence de Krepis, Bowen visait le public interne à l'entreprise – les travailleurs. Dans les années 60, des auteurs ont plus précisément développé le concept de responsabilité sociale de l'entreprise dans des domaines très divers allant des relations de travail, à la politique des prix ou encore aux intérêts de la communauté locale. Les actions et travaux de l'activiste consumériste Ralph Nader ont joué aux Etats-Unis, un rôle considérable dans le développement de ces théories.

Plus généralement –et toujours si l'on se réfère aux définitions des entreprises elles-mêmes– la responsabilité sociale des entreprises a pris de l'ampleur dans les années 60 et 70. Dans la déclaration de Delhi, publiée en 1965, et plus particulièrement dans la théorie des « parties prenantes » (stakeholders), elle se définit comme le concept par lequel une entreprise est redevable de l'impact de ses modes de production auprès de la société. On a alors relevé que le système mis en exergue était déjà instauré en méthode de gestion au Japon. Mais, en Europe, c'est dans les années 80 que les parties prenantes (1), autrement dit, les struc-

tures et les individus qui constituent leur environnement immédiat font véritablement l'objet d'une réflexion de la part des entreprises tentées par le concept. En 1986, le réseau des entreprises pour la cohésion sociale (E.B.N.S.C) y publiait un manifeste européen des entreprises contre l'exclusion. Cette déclaration d'intention prônait la participation des firmes à l'effort commun contre l'exclusion via des actions en faveur de l'intégration des exclus dans le marché du travail, la participation à l'amélioration de la formation professionnelle, la lutte contre l'exclusion dans l'entreprise, la création de nouveaux emplois ou encore des actions solidaires en faveur des zones ou des groupes de personnes jugés particulièrement vulnérables. L'E.B.N.S.C. regroupe non seulement des entreprises, mais également des associations et des professeurs d'universités et se centre notamment sur la diffusion de «bonnes pratiques».

Avec la mondialisation et le développement du mouvement anti-mondialisation, des initiatives parlementaires virent le jour dans le courant des années 90. En Belgique, Dirk Vander Maelen proposait d'une part une loi pour l'instauration d'un label pour une production socialement responsable et, d'autre part, une loi visant à pouvoir traduire en justice des entreprises ayant, dans leur filière de production, porté atteinte aux conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Au parlement européen, le travailliste britannique Richard Howitt se faisait l'artisan d'une résolution en vue de l'instauration d'un code de conduite pour les entreprises européennes.

Entre-temps, le concept de responsabilité sociale des entreprises s'est développé en Europe à un niveau réglementaire et politique. C'est le cas en Grande-Bretagne, mais aussi aux Pays-Bas où, désormais, les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un certain montant, sont tenues de publier des rapports socio-environne-

mentaux placés sur le même pied que les rapports d'activités classiques des entreprises.

Entreprises versus Etats

Les organisations internationales, confrontées au désinvestissement des Etats de la sphère sociale, ont embayé. En juillet 2000, les Nations unies lançaient le Global Compact, une initiative par laquelle les entreprises s'engageraient à respecter la liberté syndicale, à renoncer au travail des enfants et à respecter l'environnement, engagement inscrit dans des rapports annuels soumis à des organisations non gouvernementales. De plus en plus, les organisations non gouvernementales sont désormais sollicitées pour assister les pouvoirs publics, mais parfois aussi les firmes elles-mêmes lorsque ces dernières décident de se doter d'une mission dite sociale et sociétale.

Si l'on voulait tenter de retirer quelques caractéristiques de la responsabilité sociale des entreprises, on pourrait dire que, bien qu'il se développe très fort en Europe, le concept est d'origine anglo-saxonne. Il se rattache bien à un cadre où le rôle de l'Etat en matière de régulation sociale est bien plus limité que sur le continent européen. On retiendra aussi, à l'examen des divers outils mis en place, que les véritables destinataires de ces derniers sont localisés dans les pays du Nord et rarement, en dépit des déclarations d'intention, dans les pays du Sud.

Le concept n'est évidemment pas sans effets sur le processus de réglementation sociale ainsi que sur les Etats. Paradoxalement, alors qu'il s'est développé dans un contexte de vide des pouvoirs publics, il contribue aussi à ce qu'il n'y ait pas de réinvestissement de ces derniers dans la réglementation sociale. Pour Janelle Diller, du Bureau international du Travail (BIT), « les dispositions qu'elles (les entreprises) prennent peuvent rendre l'intervention de l'Etat

superflue dans la mesure où elles satisfont aux exigences de l'intérêt public ». « En fait, poursuit J.Diller, il peut arriver que l'Etat les encourage dans cette voie plutôt que de réglementer les aspects sociaux de l'activité économique ». Et d'expliquer que certains Etats estiment que les initiatives du secteur privé en ce sens rehaussent l'image du pays et contribueraient dès lors à y attirer les investissements.

Des institutions internationales se sont de leur côté associées à des initiatives d'entreprises. C'est le cas de la Banque mondiale qui a notamment rejoint Nike et GAP dans un programme, le « Global Alliance » dont l'un des objectifs consiste à contrôler la réalité du code de conduite des deux entreprises en confiant la vérification à des acteurs locaux, universités et ONG. Les organisations internationales concernées agissent ici comme promoteurs des initiatives émanant des entreprises et non comme correctrices des lacunes et manques des pouvoirs publics.

Limites

Autre limite de la responsabilité sociale des entreprises : celle qui a trait aux effets pervers que l'on peut déceler dans la complicité qui se noue entre certaines entreprises et des ONG qui entrent par ce biais de plein pied dans le champ social. Par leur présence, les ONG concernées

contribueraient à complexifier le rapport de force traditionnel entre travailleurs et employeurs. Et ainsi, si l'on pouvait espérer que l'implication des ONG permettrait de mieux refléter des réalités du terrain dans des pays où les syndicats reconnus ne sont pas nécessairement les plus représentatifs, en revanche, cette même implication entraînerait une plus grande informalité de la négociation, une simplification des procédures menant, en fin de compte, à une moindre transparence.

Autre effet redouté des pratiques liées à la responsabilité sociale des entreprises : celui de la mise à l'écart de certains publics. En tendant à intégrer des publics marginalisés par le marché du travail, les tenants de la RSE tendent à isoler complètement des publics non intégrables dans les nouveaux schémas, comme par exemple, des publics non scolarisés dès le départ. Quant aux publics du Sud, non seulement, ils ne sont pas au centre de la démarche, mais en outre, la mise en œuvre de codes de conduite et de labels sociaux a mené au rejet de travailleurs d'unités de production non respectueuses de normes de l'OIT, par exemple, vers des formes de travail pires encore que celles à l'origine des transferts d'activités.

La liste des griefs pourrait être longue. Elle ne doit pas faire oublier

les effets positifs de la démarche notamment lorsqu'elle part de l'initiative d'acteurs sociaux. Effet sur les pratiques administratives des entreprises qui tendent de plus en plus à uniformiser leurs pratiques de « screening » et de « reporting » sous la pression d'organisations comme le Global reporting initiative qui, à l'instar de ce qui s'est fait dans le passé au sujet des rapports financiers, vise à généraliser les rapports sociaux et environnementaux. Effet sur la conscientisation du public du Nord ensuite, à commencer par les entreprises. Effet de contagion enfin sur les politiques, même si cela reste timide. ■

Anne Peeters

Notes

(1) Ces « stakeholders », ce sont les travailleurs et les actionnaires bien entendu, mais aussi les communautés qui sont directement influencées par ses activités, les consommateurs mais aussi, plus largement, le grand public.

(2) Diller J., « Responsabilité sociale et mondialisation : qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et des pratiques d'investissements », *Revue internationale du Travail*, vol.138 (1999), n°2.

(3) Zadek S., Pruzan P., Evans R., « Building Corporate Responsibility », Earthscan, Londres, 1997.

Essai de typologie des outils

Outils	Promoteurs	Destinataires	Commentaires
Clause sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats du Nord - Pouvoirs publics du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs - Etats ne respectant pas les conventions de l'OIT. 	<p>Certains pouvoirs publics ont intégré des clauses sociales incitatives dans les marchés publics. En ce qui concerne l'échelle internationale, ONGD et travailleurs du Sud estiment que l'introduction de la clause sociale dans le commerce est du protectionnisme déguisé. On souligne également que cette mesure s'adresse en pratique aux travailleurs, aux entreprises sous-traitantes et aux Etats, alors que les multinationales donneuses d'ordres ne sont pas visées. Le débat sur la clause sociale dans le commerce international a provisoirement été enterré à l'OMC en 1997.</p>
Codes de conduite	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises s'associant parfois à des acteurs sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stakeholders (essentiellement au Nord) 	<p>Initiative des entreprises, les codes de conduite souffrent de leur inflation suite à une série de campagne de dénonciation. Ils posent aussi la question de leur crédibilité notamment quant aux contrôles mis en œuvre, souvent avec des firmes d'audits privées avec lesquels les entreprises concernées ont d'autres collaborations.</p>
Critères éthiques dans les marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvoirs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises soumissionnaires 	<p>Les règles en vigueur en matière de commerce international limitent fortement le recours à ce type de mesures pour inciter les entreprises à intégrer dans leurs modes de production des critères éthiques. La réflexion sur ce sujet est néanmoins amorcée, notamment en Belgique, suite à l'affaire des approvisionnement pétroliers de TotalFina, impliquée en Birmanie, pays condamné par l'OIT pour son recours au travail forcé.</p>
Formation continue des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs 	<p>Les pratiques en matière de formation continue visent, dans le chef de l'entreprise, à attirer les compétences supposées les plus pointues. Elles se déclinent notamment sous la forme de classements des meilleurs employeurs par des organisations de cadres.</p>
Index éthiques	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Banques alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Investisseurs 	<p>Les index éthiques se développent timidement. Ils posent le même type de questions que celles suscitées par les codes de conduite, notamment quant aux contrôles mis en œuvre.</p>
Intégration des critères socio-environnementaux dans les fonds de pension	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats du Nord - ONG de développement - Pouvoirs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs - Catégories défavorisées - Investisseurs 	<p>L'importance croissante des fonds de pension dans le financement des retraites a amené les gestionnaires de ces fonds à prendre mieux en compte le souci de cohérence des travailleurs impliqués dans ces fonds et soucieux de développer des investissements responsables. La démarche reste limitée mais la demande existe, notamment de la part de travailleurs du Nord frappés par des actes de gestion perçus comme brutaux et non cohérents par rapport à des objectifs de solidarité.</p>

Labels sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations non gouvernementales - Syndicats - Pouvoirs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommateurs - Grand public - Pouvoirs publics 	<p>Les labels initiés par des acteurs sociaux ont conscientisé une partie des consommateurs à l'impact que leur geste d'achat pouvait avoir sur des normes fondamentales de base. Un public plus large a été touché, mais aussi des pouvoirs publics qui s'interrogent de plus en plus sur la pertinence et l'efficacité de cet outil très en vogue dans les pays du Nord de l'Europe. Finalement, la prise en compte, comme en Belgique, des principes qui régissent la plupart des labels sociaux, est devenue le souci des pouvoirs publics qui se tournent vers cet outil.</p>
Promotion du dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Syndicats 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Syndicats 	<p>La promotion du dialogue social et l'élargissement du champ de celui-ci constituent les piliers de la responsabilité sociale des entreprises telle que définie au sommet de Lisbonne. Le dialogue social est en effet qualifié de « prioritaire » en vue de l'adoption de pratiques socialement responsables tant par les entreprises que par les pouvoirs publics, en particulier l'Union européenne.</p>
Rapports socio-environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations non gouvernementales - Syndicats - Banque alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Syndicats - Actionnaires 	<p>Les rapports socio-environnementaux sont déjà monnaie courante dans un certain nombre de pays du Nord de l'Europe. Dirigés essentiellement vers les actionnaires, ils font également partie de la panoplie d'outils fabriquant l'image de marque d'une entreprise. Ces rapports doivent en principe contribuer à la transparence des actes de l'entreprise. Ils souffrent néanmoins encore d'un manque de contraintes lié à l'absence de standardisation pour l'établissement de ces rapports, standardisation sur laquelle travaille la coalition d'ONG « Global Reporting Initiative » (GRI).</p>
Service universel pour les services économiques d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations non gouvernementales - Syndicats - Pouvoirs publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Publics défavorisés - Consommateurs 	<p>Face au phénomène d'exclusion, des pouvoirs publics, sous la pression d'ONG et de syndicats, ont œuvré en faveur de la promotion de l'accès universel à des services économiques d'intérêt général. Pour les entreprises, cette pratique est aujourd'hui devenue un des outils de la responsabilité sociale des entreprises.</p>



La responsabilité sociale de l'entreprise : discours et enjeux

> La «nouvelle» culture de l'entreprise

Responsabilité sociale de l'entreprise, entreprise «citoyenne», «éthique», «participative», ou encore «coopérative» sont autant de notions qui, malgré leurs significations propres, participent collectivement à induire ou à signifier un changement profond quant à la perception jadis négative que le salariat en particulier et la société en général avaient intériorisé de l'entreprise. Si ces notions nous sont devenues relativement familières c'est parce qu'elles sont utilisées de plus en plus dans le nouveau discours managérial. Discours construit autour d'une nouvelle représentation de la réalité, véhiculant une nouvelle pensée que certains veulent forger minutieusement par étapes, à travers le cheminement du langage. Dans ce sens, il s'agit bel et bien d'un projet culturel où ce terme désigne la formation de l'esprit et de la personnalité toute entière. On s'en doutait bien, les productions de l'esprit n'apparaissent pas par hasard, ou gratuitement, au sein d'une civilisation. D'autant plus que, souvent derrière les «projets culturels», se cachent des produits non moins «culturels» qui, grâce au développement des nouvelles technologies, sont destinés à ceux et celles qui pourront financièrement y accéder aux quatre coins de la planète.

Une nouvelle donne tend donc à s'imposer! Cette dernière émane du poids écrasant de la globalisation qui, en remodelant le système économique mondial, oblige les Etats à redéfinir des

nouvelles modalités de gouvernance articulées autour de ce qui est désormais appelé « la nouvelle question sociale ». L'entreprise, à en croire les déclarations de ses grands patrons, manifeste un grand intérêt à l'état de la société et se dit prête à contribuer activement à l'avènement d'une «nouvelle culture citoyenne» tout en s'affirmant comme une institution centrale de nos sociétés. Autrement dit comme pourvoyeur d'un ensemble de règles, de normes et de valeurs, reconnues légitimes par les individus et structurant les groupes sociaux» (1). Or, c'est effectivement la légitimité de ces normes à structurer la société qui soulèvent une série de questions. L'entreprise, dont l'objectif premier demeure l'accumulation et le profit, est-elle habilitée à organiser la société en fonction de ses propres impératifs ? En se déclarant «citoyenne», peut-elle indéfiniment continuer à refuser la démocratisation de ses structures internes ? Peut-elle, enfin, accepter d'assumer sa propre responsabilité pénale devant la loi et de comparaître devant les tribunaux pour répondre à la justice ?

De la lutte contre l'exploitation à la lutte contre l'exclusion

Un phénomène social aux conséquences lourdes a marqué les deux dernières décennies. Il réside dans le processus, toujours en cours, du déplacement de la question sociale de l'exploitation

vers l'exclusion. De l'avis d'un nombre important d'acteurs sociaux, ce phénomène est à la base de l'émergence de ce qui est convenu d'appeler aujourd'hui «la nouvelle culture de l'entreprise».

Il est vrai que l'essentiel des combats du mouvement ouvrier était, depuis le 19ème siècle et jusqu'au milieu des années 70, pensé en terme de lutte contre l'exploitation patronale. Tout au long de cette époque, on parlait volontiers de «culture ouvrière». A cette époque, les ouvriers étaient visibles. Ils avaient leurs quartiers, coopératives, centres hospitaliers, écoles, équipes sportives, troupes musicales, journaux, organisations syndicales et partis politiques. Ils croyaient à la lutte des classes et à l'éminence de la victoire contre l'oligarchie capitaliste. Ils ne doutaient pas du triomphe des idéaux socialistes et humanistes. Pour eux, l'entreprise était synonyme d'exploitation, d'usurpation, d'asservissement, d'oppression, de subordination et de servitude.

Pour re-mémoriser cet état d'esprit, parcourons ce qu'avait rédigé Jean Jaurès dans l'éditorial du premier numéro du journal «l'Humanité» paru le 18 avril 1904 : «L'humanité n'existe point encore ou elle existe à peine. A l'intérieur de chaque nation, elle est compromise et

(1) Christian Thuderoz; « Sociologie des entreprises »; édit. La Découverte, col. Repères, p.87, Paris 1997.

comme brisée par l'antagonisme des classes, par l'inévitable lutte de l'oligarchie capitaliste et du prolétariat. Seul le socialisme, en absorbant toutes les classes dans la propriété commune des moyens de travail, résoudra cet antagonisme et fera de chaque nation enfin réconciliée avec elle-même une parcelle de l'humanité». Avouons-le, cette prose est devenue complètement et totalement obsolète.

Toutefois, s'il est hasardeux de soutenir la thèse de la lutte des classes, du moins telle qu'elle a été élaborée au 19^{ème} siècle. Il n'en demeure pas moins vrai que les inégalités et les ruptures sociales en ce début du 21^{ème} ont plutôt tendance à se creuser. Aujourd'hui on préfère plutôt parler d'exclusion tout en rejetant sur les pauvres et les chômeurs la responsabilité de leur infortune. Ceci coïncide avec une sorte de réhabilitation de l'entreprise qui a su habilement tirer profit de la convergence d'une série de facteurs économiques, politiques et sociaux pour redorer son blason : effondrement des régimes communistes des pays de l'Est, mondialisation économique et financière, développement technologique fulgurant, effritement des négociations collectives, individualisation des carrières du travail, affirmation des théories libérales, relative stagnation de la croissance, augmentation du chômage, etc. Tous ces facteurs ont permis à l'entreprise de se frayer un chemin parmi la «société civile», les médias grand public, jusqu'à atteindre un bon nombre d'intellectuels pour organiser des nouvelles alliances afin de réaliser son vieux rêve de déplacer la question sociale en dehors du travail. Ainsi, l'entreprise est désormais présente dans des luttes «citoyennes» diverses et diversifiées contre tous les fléaux ou presque : l'extrême pauvreté, les formes les plus scandaleuses du travail des enfants, la mauvaise gouvernance, l'endettement extrême, la dégradation de l'environnement, etc. Un grand exclu

de ces grandes retrouvailles : les syndicats ! Autrement dit le seul acteur collectif encore capable de négocier des contrats collectifs.

Extrêmement critique à l'égard de la notion d'exclusion, Rober Castel expliquait : «Je ne vois pas bien ce que l'on gagne à dire qu'il y a des «exclus» et à nommer ainsi des individus dont les situations sont aussi différentes que celles du chômeur de longue durée, du jeune de banlieue, de la mère célibataire, du SDF, du handicapé, du vieillard isolé, et j'en passe, car ce mot-valise est désormais collé sur n'importe quelle situation problématique. C'est une manière purement négative de nommer des profils hétérogènes d'individus, et elle ne permet pas d'analyser les dynamiques qui les ont menés là» (2). Justement, si l'entreprise engendre l'exclusion n'est-il pas normal d'exiger que celle-ci soit traitée en son sein ?

Le social déstabilisé

Avant d'aborder le contenu de la responsabilité sociale de l'entreprise, il serait peut-être intéressant d'examiner un tant soit peu les restructurations récentes qui ont bouleversé le domaine social. L'Etat, jusqu'à présent, a toujours joué le rôle du «grand intégrateur». Afin de créer ou de maintenir la cohésion au sein de la population, il produisait un discours mobilisateur. Et surtout, il développait des projets globaux (école, Sécurité sociale, administration, réseaux de transports, lois, etc.), lui permettant d'être une sorte de régulateur économique, politique et social.

Pourtant, le phénomène de mondialisation tend à modifier la relation existant entre les différentes instances de pouvoir. Dans ce contexte, on constate l'avènement d'une nouvelle alliance entre l'entreprise et l'Etat, dans laquelle ce dernier demeure néanmoins incontournable. En effet, les entreprises veillent à s'assurer son soutien afin d'accéder à des marchés extérieurs souvent très convoités par les autres concurrents extra-nationaux. En outre, la réussite politique d'un Etat est désormais mesu-

rée à l'aune des performances atteintes par ses propres entreprises.

Chaque Etat veille à la protection de «ses» entreprises, qu'il considère comme les locomotives de l'économie «nationale».

Actuellement, l'Etat ne peut plus (ou ne veut plus) jouer un rôle fédérateur du social, de plus en plus localisé ou délégué territorialement. Ce constat dépasse le cadre national. En effet, les projets européens dits structurels, pour le développement des régions sinistrées et des zones industrielles actuellement en plein déclin économique, s'inspirent de cette manière de voir. Des nouveaux acteurs entrent en compétition et bousculent l'hégémonie des structures sociales traditionnelles. On les appelle les mouvements des «sans» : sans emploi, sans papiers, etc. Ils revendiquent tout simplement une légitimité qui ne leur est accordé que d'une manière formelle.

Cette politique volontariste et ciblée, par ailleurs circonscrite dans l'espace et dans le temps, préfigure des modalités d'intervention future de l'Etat. En d'autres mots, l'Etat ne joue plus un rôle de mobilisation. Il se désengage des trois pôles fondamentaux : l'économique, le social et le culturel. Le premier, au profit des multinationales, de l'union européenne et des autres acteurs-promoteurs de la mondialisation (Organisation mondiale du commerce, par exemple). Ses aspirations sociales sont maintenant «territorialisées», voire «localisées». Quant à la culture, elle a été soumise à la fameuse loi du marché pour tout ce qui est «commercialisable» et «financièrement rentable» : cinéma, musique, livre. Le reste, c'est-à-dire les nombreux groupes et troupes amateurs, les académies d'art, les conservatoires sont à leur tour «localisés».

L'Etat, dans ce nouveau contexte, ne joue plus qu'un simple rôle d'incitateur-animateur auprès des partenaires (essentiellement entreprises et associations) en les réunissant autour d'un projet. Les questions sociales, urbaines, voire même économiques sont désor-

(2) Rober Castel & Claudine Haroche : «propriété privée, propriété sociale, propriété de soi.», Fayard, Paris, 2001.

mais ramenées à leur dimension locale. Mais quels peuvent bien être les effets de cette recomposition institutionnelle sur l'intervention publique ?

On travaille de plus en plus sous le concept de mission pour la création, la réalisation ou la conduite de projets. Ces derniers sont contractualisés et conçus pour être réalisés d'une manière transversale. Nous nous trouvons, dans ce cas, en face d'une nouvelle organisation de travail du secteur public qui tourne autour de la recomposition du secteur social dans lequel le mouvement associatif mais également les entreprises se trouvent de plus en plus impliqués. Autrement dit, c'est bel et bien le passage d'une administration de mission, qui caractérise désormais la modalité d'intervention des pouvoirs publics. Cette nouvelle forme d'organisation aura des répercussions certaines sur la conception même de ce qui constituera le service public de demain.

Dans ce processus, nous constatons que les programmes émanant des grandes institutions, qui autrefois géraient, réglementaient, guidaient et encadraient cette intervention publique (qui n'était pas circonscrite ni dans un lieu précis, ni dans un temps limité) sont remplacés par des projets contractualisés et localisés. Cette nouvelle administration de mission est mue par un ensemble de critères dits objectifs et évaluables. En réalité, il s'agit de transposer les méthodes de gestion du secteur privé vers le secteur public. Face à un tel bouleversement, les anciens paramètres qui constituaient, jadis, le service public n'ont plus la possibilité de s'adapter à ce nouveau système. Et, de facto, ils ne sont plus en mesure de fournir une réponse collective aux problèmes actuels. Ainsi, les promoteurs du service public en arrivent à se défaire du sacro-saint principe de «l'intérêt général» au profit d'une notion inscrite dans l'air du temps, «la satisfaction de la demande finale du client». La question de la place du

«citoyen», transformé en un «usager-client», devient primordiale pour fournir des réponses qui tiennent compte de l'intérêt général et qui replacent la notion des droits fondamentaux de l'Homme au centre de tout système économique et social.

La responsabilité sociale de l'entreprise

Indépendamment des logiques qui la sous-tendent, quel est le contenu réel de la notion de responsabilité sociale de l'entreprise ?

Actuellement, la responsabilité sociale de l'entreprise s'exprime à travers trois moyens d'action : les codes de bonne conduite, les labels sociaux et les pratiques éthiques d'investissement. Aucun de ces trois moyens n'est revêtu d'un quelconque caractère obligatoire. L'engagement de l'entreprise est et demeure volontaire. Il est vrai que certaines pressions d'ordre commerciale ou sociale peuvent parfois constituer une contrainte difficilement contournable. Dans ce cas, l'entreprise se voit acculée à adopter l'une ou l'autre mesure sans qu'on puisse pour autant parler d'une obligation au sens juridique du terme.

Les codes de conduite sont en réalité une panoplie de bonnes intentions qu'une entreprise s'engage à respecter. Ces bonnes intentions sont consignées sur des documents rédigés soit souverainement par une entreprise, soit en association avec un consortium ou encore en partenariat avec des ONG et/ou avec des organisations de travailleurs. En principe, une fois adoptés, ces engagements sont étendus à tout partenaire commercial ou industriel avec lequel l'entreprise signataire du code établit des transactions. Cependant, les modalités d'application et de contrôle du respect de ces engagements ne sont généralement pas précisées. Ce qui a rendu difficile l'évaluation de l'impact réel de ces codes sur le plan social, humain, éthique ou environnemental. Ceci explique le désengagement de certaines ONG qui

ayant participé à l'élaboration de certains codes de bonne conduite, se sont trouvées dans l'impossibilité d'évaluer correctement l'incidence réelle de ces codes dans la vie de tous les jours.

Répondant aux exigences des consommateurs, les labels sociaux sont un outil permettant la certification d'un produit, d'un service ou d'une marque. Ils se présentent généralement sous la forme d'un logo apposé sur un produit, affiché dans les magasins ou attribués aux entreprises permettant une identification immédiate et univoque.

Basés initialement sur les conventions de base de l'OIT, ces labels sont appelés à s'étendre pour englober les droits de la personne, les droits civils et politiques, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits de l'environnement.

La démarche est dans son ensemble identique à celle des codes de bonne conduite. Ici aussi, elle est volontaire et difficilement contrôlable.

Pour terminer, des investisseurs soucieux d'éviter toute compromission douteuse ou conscients de l'importance économique des exigences sociales ont amené des entreprises à prendre en compte des critères éthiques dans la conduite de leurs affaires qui visent à promouvoir une certaine conception sociale tout en préservant la rentabilité économique et financière. ■

Brahim Lahouel

«Ethics are good business»

Le nouvel ordre économique mondial, le récent chaos sur les marchés de capitaux, le déclin des économies des « tigres » et la menace de la déflation attisent le débat au niveau mondial à propos de la responsabilité sociale des entreprises. Ceci contribue à augmenter la pression sur le monde des affaires pour démontrer leur responsabilité, en particulier celle des multinationales qui fonctionnent dans des régions du monde sensibles politiquement et d'un point de vue environnemental.

Le monde des affaires a démontré, à travers les âges, différents degrés de responsabilité sociale. Dans le passé, de nombreuses chartes d'entreprises contenaient un contrat social implicite: elles pouvaient mener leurs activités, à condition toutefois de fournir certains avantages à la collectivité.

La philanthropie des premiers industriels consistait à endiguer l'insatisfaction croissante provoquée par les inégalités évidentes de la révolution industrielle. On ne peut s'empêcher d'y voir une vision paternaliste. L'idée n'est donc pas neuve.

La notion de responsabilité des entreprises évolue au fil du temps.

L'« humeur » politique des années 80, spécialement aux États-Unis et en Grande-Bretagne, conduit à une révision des rôles respectifs de l'État et du monde des affaires dans la société. L'idée dominante est de diminuer le rôle de l'État – par une réduction des fonds d'aide sociale par exemple – et de responsabiliser de façon croissante les entreprises. En réponse, les entreprises repensent leur rôle et leur responsabilité non seulement dans leurs relations avec les actionnaires mais aussi face aux attentes et besoins de toutes les parties prenantes.

Les compagnies ont une responsabilité directe de l'impact de leurs activités

sur leurs employés, sur les consommateurs de leurs produits et sur les communautés à l'intérieur desquelles elles exercent leurs activités.

Dès lors, la responsabilité sociale des entreprises soulève la question de l'impact total d'une activité sur la vie des individus à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la compagnie :

- à l'intérieur: le recrutement, les salaires et bénéfices, l'investissement dans la formation, la santé et la sécurité, les droits du travail, ...
- à l'extérieur: les droits humains, l'impact sur la santé humaine et la qualité de vie, le développement durable,...

Quelles sont les réelles motivations des entreprises ?

De plus en plus d'entreprises publient des informations sur leurs initiatives de mécénat afin de démontrer à leurs parties prenantes qu'elles sont éthiques, morales et responsables. Elles se montrent moins loquaces quant il s'agit d'informer sur leur situation sociale.

C'est pourtant dans leurs activités quotidiennes qu'il convient d'apprécier leurs attitudes.

Un intérêt stratégique

Les entreprises peuvent jouer un rôle essentiel auprès des acteurs locaux non

seulement en s'impliquant dans l'amélioration des systèmes de formation ou l'insertion de populations prioritaires mais au-delà, elles peuvent aussi influencer le développement économique en développant l'emploi ou en assurant des services.

Se montrer responsable leur procure également un certain bénéfice. L'image de marque revêt une importance croissante. Roy Culpeper et Gail Whiteman relèvent ainsi que « Il y a une importante relation entre l'éthique de l'entreprise et sa valeur perçue: des études montrent que le comportement peu éthique d'une compagnie a des effets négatifs sur ses actions en bourse. Les parties intéressées de l'extérieur demandent de plus en plus que l'entreprise produise des résultats durables sur d'autres plans que le rendement des investissements. Des compagnies comme Nike Inc. ont appris à leurs dépens qu'une image négative auprès du public peut influencer sur les ventes, surtout quand elle est associée à des menaces de boycott venant des consommateurs. En revanche, les compagnies auxquelles on prête une conscience sociale et environnementale peuvent retirer un avantage concurrentiel sur les entreprises plus traditionnelles. The Body Shop International PLC est un exemple d'entreprise dont la rentabilité est rehaussée par son image de société bonne citoyenne. Mais il

importe de le souligner: accroître la valeur nette d'une compagnie, ce n'est pas nécessairement accroître sa rentabilité à court terme. Les sociétés doivent souvent assumer des coûts quand elles choisissent de démontrer une conscience sociale.»

En s'engageant socialement, les entreprises cherchent à renforcer leur position en développant des liens particuliers avec les consommateurs, la clientèle ou les autres partenaires économiques. En effet, comme le souligne Janelle Diller, auteur de l'article «Responsabilité sociale et mondialisation: qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et des pratiques d'investissement?», «Le souci de préserver ou de justifier la réputation dont l'entreprise jouit dans l'opinion ou dont jouit une marque est à l'origine de multiples initiatives parmi les entreprises qui commercialisent des biens de consommation qu'elles achètent ou font fabriquer dans différents pays, notamment dans les activités à forte intensité de travail, avec des mesures qui s'appliquent à tous les stades de la production ou de la commercialisation. La situation est différente pour les producteurs de biens d'équipement ou de biens intermédiaires, qui n'ont pas directement affaire aux consommateurs mais qui peuvent être amenés pourtant par les entreprises clientes à tenir compte des exigences de ceux-ci. La découverte que le respect de certaines règles de conduite peut avoir des répercussions favorables sur les résultats financiers est venue renforcer les raisons morales que les entreprises peuvent avoir de se comporter en entreprises «citoyennes».

Lorsque les entreprises s'impliquent dans le développement du tissu économique local, elles ne le font pas, poussées par des raisons morales mais en se fondant plutôt sur une logique de légitimité et d'efficacité.

Un environnement qui se révélerait fragile sur le plan économique et social porte atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise. La justification commerciale des investissements sociaux se

trouve ainsi dans leurs contributions à un climat plus stable des affaires.

Il est dès lors de plus en plus difficile de savoir si la logique sociale répond réellement à une prise de conscience et une volonté d'implication dans la recherche d'un compromis socio-économique plus équilibré.

On assiste à un mélange continu entre les propres intérêts de l'entreprise, les pressions de l'environnement et les ressorts idéologiques ou médiatiques.

Prendre des initiatives philanthropiques peut apporter des avantages significatifs aux communautés locales, mais aussi ajouter une valeur à la compagnie ou à sa réputation. Pour survivre et prospérer, les entreprises doivent en effet s'accommoder des attentes du public.

La motivation des entreprises est donc double. Elle est à la fois éthique et centrée sur leur propre intérêt.

Le principe de la responsabilité des entreprises suscite ces dernières années dans le secteur privé un certain nombre d'initiatives.

La réputation du pétrolier Shell a été entachée par sa volonté de couler la plate-forme de stockage de pétrole Brent Spar en Mer du Nord en 1995 et en raison de ses activités au Nigeria où pendant trente ans, Shell a effectué des forages à Ogoni. La collectivité d'Ogoni a organisé des manifestations jugeant que Shell avait négligé ses responsabilités sur les plans environnemental et humanitaire. Shell a dû quitter Ogoni, ce qui a eu pour effet de faire pression sur le pouvoir militaire en vue d'étouffer la révolte de la population locale. Les affrontements se sont soldés par l'exécution de l'auteur et environnementaliste M. Ken Saro-Wiwa.

Pour redorer son blason, Shell a lancé un projet de deux millions de dollars pour la construction d'hôpitaux et d'écoles au Nigeria.

Shell a en outre produit deux rapports fondés sur l'approche du triple résultat qui exposent sa performance sur les plans social, environnemental et économique. Ce qui lui a valu le Social Reporting Award.

Le groupe Royal Dutch/Shell édite un guide d'introduction pour les managers sur les droits humains. Cette brochure, écrite avec l'aide d'experts indépendants, est conçue pour aider les compagnies du groupe à discuter de leurs rôles et responsabilités dans la compréhension et le soutien des droits humains.

Un site spécial sur les droits humains a été lancé sur le site internet de Shell le 10 décembre 1998, date du cinquantième anniversaire de la déclaration des droits de l'Homme des Nations unies.

Danone

Danone Brésil lance, en 1999, un programme de formation et de qualification pour les ouvriers de son usine de produits laitiers de Poços de Caldas, portant sur les savoirs de base: le portugais, les mathématiques, l'histoire. Cette formation permet aux ouvriers ayant une faible qualification et des difficultés d'expression et de lecture de se sentir individuellement reconnus et valorisés par l'entreprise. Et, cela permet à Danone d'être perçu par les habitants de Poços de Caldas comme une entreprise responsable vis-à-vis de ses salariés.

Toutefois, malgré ses initiatives centrées sur l'humain et la proximité, l'entreprise réagit en période de crise avec un discours technique et juridique.

Chiquita

La société américaine, tente d'améliorer sa réputation en matière d'environnement en se conformant aux normes utilisées par l'Eco-OK label. Les syndicats prétendent que la compagnie continue à appliquer des pratiques nuisibles en matière d'environnement, mais aussi restreint certains droits humains fondamentaux, telle que la liberté d'association des travailleurs.

Dow Chemical

Selon le PNUD, Dow respecte «les plus hautes normes des droits humains, celles du travail et les normes environnementales». Selon une ONG, Transnational Resources and Action Centre, Dow est probablement la plus grande source au monde de déchets toxiques et exporte régulièrement des pesticides non permis aux Etats-Unis vers les pays en développement.

General Motors

Cette compagnie américaine participe à de nombreuses initiatives environnementales et en 1998 entre en partenariat avec le World Resources Institute pour définir une vision à long terme de protection du climat. En parallèle, elle soutient la Global Climate Coalition et Business Roundtable, organisations qui s'opposent au protocole de Kyoto conçu pour réduire les gaz à effet de serre.

Mitsubishi Group

Le conglomérat japonais a un certain nombre de projets environnementaux et cultive une image de responsabilité. Cependant, il a également été identifié comme un des principaux destructeurs des forêts tropicales et était récemment sous les feux de l'actualité pour sa participation à la construction d'une usine dans une zone du Mexique particulièrement sensible d'un point de vue écologique.

Novartis

Cette société suisse reçoit fréquemment des louanges pour sa conscience sociale et sa philanthropie. Mais son active promotion des organismes génétiquement modifiés semble être contraire au principe de précaution établi par le sommet de la terre.

La difficulté réside dans la possibilité d'évaluer les résultats que ces mesures peuvent donner sur le plan social.

«Considérées globalement, les mesures de responsabilisation sociale des entreprises adoptées dans le secteur privé peuvent avoir des effets positifs et négatifs. En faisant jouer les mécanismes du marché, elles concourent à sensibiliser les entreprises et les consommateurs aux problèmes sociaux. Elles peuvent, par une autre voie, accompagner l'action publique en la stimulant, en la complétant ou en la poussant plus loin dans ses objectifs. Positifs, ces effets sont aussi sélectifs, toutefois, quant aux secteurs d'activité et aux aspects du régime du travail qu'ils touchent. Les initiatives du secteur privé manquent souvent de transparence; elles ne comportent pas de méthodes de contrôle sûres qui produisent des résultats comparables. En s'écartant des objectifs publics de justice sociale, elles pourraient même aller à l'encontre des efforts que les Etats font pour améliorer le régime du travail,

développer l'emploi, libéraliser les échanges et répartir équitablement, au bout du compte, les fruits de l'activité économique. On peut craindre enfin qu'elles ne pénalisent les producteurs des pays en développement en leur imposant, avec des procédures de contrôle et de certification, des charges additionnelles ou d'autres contraintes. Comment ces effets positifs et négatifs s'équilibrent-ils? C'est ce dont doivent se préoccuper aussi bien les responsables de l'action publique que les entreprises et tous ceux qui y sont parties prenantes.»

Doit-on douter de la valeur des mesures prises par le secteur privé ou peut-on y voir autant d'initiatives qui vont dans le bon sens ?

Le comportement des entreprises peut parfois nous paraître déroutant. Elles se conduisent de manière responsable dans certaines parties de leurs affaires et sont défailiantes dans d'autres.

Le principal défi qui se pose aux entreprises est qu'elles puissent intégrer cette « responsabilité sociale » dans chacune de leurs activités, notamment dans leurs pratiques internationales. ■

Natacha Wilbeaux

Le cas d'une coopération ONG/Entreprise: la FIDH et CARREFOUR

La garantie des droits de l'Homme incombe aux Etats, premiers sujets de droit international. Cependant, la mondialisation a consacré l'apparition d'acteurs économiques et financiers dans le domaine des droits de l'Homme, notamment les grandes entreprises et plus particulièrement les sociétés transnationales (STN). Les activités et les choix d'investissement de ces grands groupes ont un impact sur les droits fondamentaux des populations et notamment les droits économiques et sociaux. Le droit *au travail* et les droits *dans le travail* sont particulièrement affectés.

Dans la pratique, on mesure combien les entreprises jouent un rôle de plus en plus important et assument, de fait, une responsabilité dans ce domaine.

Les entreprises prennent peu à peu conscience de ce rôle «*extra économique*» mais sont encore réticentes à en assumer la responsabilité corrélative.

Parallèlement, de plus en plus de consommateurs, d'ONG ou d'actionnaires, conscients du pouvoir croissant de ces mêmes STN et de l'impact souvent négatif de leurs politiques sur les droits de l'Homme, ont fait pression, par le biais de campagnes d'opinion ou de boycotts, afin que ces STN adoptent un comportement «*responsable*» et s'engagent à respecter un certain nombre de principes.

A l'instar des ligues qui la composent, la FIDH, dont le but est de contribuer au respect et à la réalisation des droits humains partout dans le monde, a décidé de s'intéresser aux activités des sociétés multinationales, notamment dans les pays où elles investissent.

L'activité de la FIDH a pris deux directions:

- une réponse réactive afin de dénoncer les agissements des grands groupes quand ceux-ci contreviennent aux principes fondamentaux en matière de droits de l'Homme (cfr. «*Total en Birmanie, dissection d'un chantier*», rapport de situation de la FIDH, octobre 1996);
- une réponse préventive avec la préconisation de mesures d'accompagnement pour les entreprises qui se disent désireuses de s'engager de façon crédible en faveur du respect des principes fondamentaux universels en matière de droits de l'Homme. L'objectif, pour la FIDH, est de contribuer par le biais de ces partenaires ad hoc, à l'amélioration des droits de l'Homme au niveau local, en particulier des droits de l'ensemble des travailleurs concernés.

Au titre de cette activité, la FIDH a été sollicitée par Carrefour en 1998 afin de l'accompagner dans la mise en place de mécanismes permettant de concrétiser l'engagement proclamé du groupe en faveur du respect des principes fondamentaux universels.

Le principe d'absence de communication sur la coopération entreprise est un fondement essentiel de celle-ci, la FIDH ayant exigé que Carrefour ne puisse en aucun cas récupérer comme une caution son activité avec la FIDH. La seule exception à ce principe viserait à sanctionner l'inertie de Carrefour face à des préconisations urgentes à l'égard d'un fournisseur.

Cette coopération vise:

- à l'adoption par Carrefour d'une charte fournisseur (I);
- à la mise en place d'une méthodologie pour contrôler le respect de cette charte (II).

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan exhaustif. Pour autant, une première conclusion s'est imposée rapidement: la nécessité ne fait guère de doute de l'élaboration et de l'entrée en vigueur rapide d'une norme internationale (III).

I. L'adoption d'une charte fournisseur: concrétiser l'engagement formel de respecter et faire respecter les principes fondamentaux universels.

Alors que le code éthique édicté par une enseigne traduit l'engagement de cette dernière envers un certain nombre de principes «*d'éthique commerciale*», la charge «*fournisseur*» est un document contractuel que l'enseigne fait signer à chacun de ses fournisseurs et dont le non-respect peut entraîner la rupture des relations commerciales.

1. La nécessité de se référer aux normes internationales

Il est impératif que les entreprises désireuses de s'engager dans la voie de la responsabilité sociale se réfèrent au droit international des droits de l'Homme et non à des principes éthiques élaborés en interne.

En effet, il est important que les entreprises utilisent le même cadre à l'intérieur duquel la réflexion doit être menée: et ce cadre existe déjà, il s'agit de l'ensemble des textes internationaux en matière de droits de l'Homme.

Dans son article 23, la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) reconnaît le droit au travail, au libre choix de son travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, le droit à un salaire égal pour un travail égal, le droit à une rémunération équitable et satisfaisante, le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a consacré ces mêmes droits dans un véritable texte contraignant ratifié par plus de 140 pays et les conventions de l'OIT reprennent et détaillent ces obligations.

Le Conseil d'administration du BIT a considéré comme fondamentales pour les droits de l'Homme au travail **huit conventions de l'OIT**, quel que soit le niveau de développement des différents Etats membres. De ces droits dépendent les autres car ils sont nécessaires pour agir librement en vue de l'amélioration des conditions individuelles et collectives de travail.

Il s'agit:

- de la Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (124 ratifications);
- de la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (141 ratifications);
- de la Convention n°29 sur le travail forcé (150 ratifications);
- de la Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé (140 ratifications);
- de la Convention n°111 concernant la discrimination dans l'emploi et la profession (137 ratifications);
- de la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération (140 ratifications);
- de la Convention n°138 sur l'âge minimum (77 ratifications);
- de la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (adoptée

en 1999 et déjà ratifiée par 27 gouvernements).

Enfin, les questions de la durée du travail sont abordées dans la Convention n°1 (52 ratifications, celles concernant la rémunération et notamment la fixation d'un salaire minimum sont régies par la Convention n°26 (101 ratifications). La Convention n°155 aborde la question de la santé et de la sécurité au travail (33 ratifications).

2. La nécessité d'une démarche globale, refus d'un engagement à la carte

Les droits de l'Homme sont universels, indivisibles et interdépendants. La FIDH considère donc que le meilleur gage de bonne foi d'une entreprise est d'accepter un engagement global, sur l'ensemble des droits fondamentaux et non sur un nombre limité de droits.

Carrefour, initialement désireux de s'engager dans la lutte contre le travail des enfants, a finalement retenu l'approche globale préconisée par la FIDH, visant la protection de l'ensemble des droits fondamentaux des individus au travail.

En effet, il est en pratique illusoire d'isoler artificiellement le problème de travail des enfants de celui du droit à un salaire minimum par exemple. Tous ces droits sont interdépendants et doivent être étudiés conjointement.

La question de la liberté syndicale, malheureusement absente de beaucoup de codes de conduite, est pour la FIDH de première importance. En effet, le but premier de cette démarche, l'amélioration des conditions de travail, doit avant tout émaner des travailleurs eux-mêmes.

En l'occurrence, il n'est pas question pour les ONG de se substituer aux syndicats mais de faciliter leur travail lorsqu'ils existent.

Une **charte** liant Carrefour à chacun de ses fournisseurs reprend donc les six

obligations suivantes, toutes contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou encore les conventions de l'Organisation internationale du Travail.

Les fournisseurs, pour ce qui concerne les chaînes de fabrication dédiés aux produits commandés par Carrefour s'engagent à:

1. **Supprimer immédiatement l'esclavage, la servitude pour dette et l'emploi du travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme.**
2. **Ne pas employer ou faire travailler des enfants de moins de 14 ans pour des tâches de production, fabrication ou assemblage.**
3. **Assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter par des organisations de leur choix afin de mener des négociations collectives.**
4. **Accorder aux travailleurs une rémunération satisfaisant leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leurs familles qui dépendent directement d'eux.**
5. **Garantir aux travailleurs des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, permettant d'assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité morale.**
6. **Respecter l'égalité des chances en matière d'embauche et de rémunération en ne pratiquant aucune discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou le milieu social, dans le respect de la diversité des cultures.**

Avant tout passage d'ordre, le fournisseur s'engage à respecter les principes ci-dessus et à faire appliquer ces engagements à l'ensemble de ses sous-traitants. Les engagements pris par le fournisseur

constituent des conditions substantielles de la relation commerciale. En cas de manquement grave à ces engagements, Carrefour se réserve le droit de résilier les ordres en cours et de suspendre toutes relations commerciales.

II. Adoption d'une méthodologie pour contrôler le respect de la charte fournisseur

La deuxième étape est le contrôle du respect des obligations contenues dans la charte. A cette fin, la FIDH a mis au point la **méthodologie** présentée ci-dessous qui sera adaptée le cas échéant au fur et à mesure de l'état d'avancement de la coopération avec l'enseigne.

Le but de ce contrôle n'est pas de sanctionner sans appel les fournisseurs qui ne respectent pas les principes énoncés dans la charte, sauf violation flagrante ou récurrente, mais de contribuer à l'amélioration des conditions de travail en recommandant des mesures correctrices et en contrôlant la mise en oeuvre. Le défi est véritablement de mettre cette démarche au service des travailleurs eux-mêmes. Il est donc vital qu'ils comprennent les tenants et aboutissants du projet.

Le système préconisé par la FIDH, accepté par Carrefour et dont la période de mise en place est en cours, s'inspire de l'esprit et de la méthode de celui mis en place à l'égard des Etats, par le Comité européen de prévention de la torture.

1. Elaboration du document d'audit et de son guide d'utilisation

Afin de contrôler le respect, par ses fournisseurs, des six obligations contenues dans la Charte, Carrefour a mis au point un document (check-list) permettant, grâce à plus d'une centaine de questions, de déterminer précisément les manquements constatés et d'évaluer les mesures correctrices à préconiser.

La FIDH a contribué à la mise au point de ce document ainsi qu'à celle du manuel d'utilisation de celui-ci (guidance-document). Ce manuel décrit la marche à suivre, la méthode à utiliser pour recouper les informations, mener à bien les interviews des travailleurs, ...

2. Contrôle interne («First Party audit»)

Le premier contrôle à intervenir est celui réalisé en interne par Carrefour. La FIDH a eu l'occasion d'accompagner différentes missions dans ce contexte. Quelle que soit l'appréciation portée sur la qualité du contrôle ainsi effectué, celles-ci ont confirmé la nécessité de l'intervention d'un contrôle extérieur indépendant. Il s'agit en effet d'une exigence de principe, seule à même d'objectiver la démarche de l'entreprise.

3. Contrôle externe réalisé par des cabinets d'audit professionnels («Second Party audit»)

- > Chaque fournisseur ayant signé la charte est audité par un cabinet d'audit professionnel mandaté par Carrefour. Carrefour a mis en place une formation spécifique, à laquelle la FIDH a contribué, à destination de certains de ces cabinets d'audit afin de les familiariser à l'utilisation du document d'audit.
- > L'auditeur identifie dans son rapport les manquements constatés et préconise des mesures correctrices.

4. Contrôle externe indépendant réalisé par la FIDH («Third Party audit»)

- > Les rapports d'audit sont ensuite transmis à la FIDH qui vérifie le respect d'un certain nombre de critères:
 - la présence d'informations factuelles ou techniques essentielles sur l'usine audité (son chiffre d'affaires, l'existence de sites de production secondaires, de sous-traitants importants, la capacité de production, ...);

- la nature et le nombre de preuves matérielles vérifiées (registres du personnel, bulletins de salaire, règlement intérieur, ...)
 - le nombre, la durée et le résultat des interviews menées avec les travailleurs de l'usine audité (interviews collectives ou individuelles sur le lieu de travail).
- > La FIDH vérifie dans un deuxième temps le bien fondé des observations et des préconisations de l'auditeur et peut demander des audits complémentaires le cas échéant.
 - > Cette étape n'a pour l'instant pas été «testée». La FIDH souhaite associer dans cette phase ses organisations membres ainsi que d'autres ONG locales.

5. Préconisation de nouvelles mesures ou de mesures complémentaires par la FIDH

Si les mesures préconisées par l'auditeur semblent inadéquates ou insuffisantes, la FIDH en préconise de nouvelles.

6. Suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices

- > Le suivi des «mesures correctrices d'application simple» est assuré directement par les cabinets d'audit et la FIDH exerce un contrôle sur cette activité de suivi. Le suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices d'application «complexe» est assuré directement par la FIDH. Les associations membres de la FIDH et d'autres ONG locales pourront être sollicitées dans cette phase.
- > L'entreprise audité dispose d'un certain délai pour mettre en oeuvre ces mesures. Au-delà de ce délai, la FIDH peut demander à Carrefour l'interruption immédiate des relations avec le fournisseur visé.

7. Visite de chargés de mission FIDH sur place

La FIDH se réserve le droit d'effectuer elle-même des visites sur place, que

ce soit sur des sites non encore audités ou des sites ayant déjà été audités, afin de vérifier la fiabilité des informations recueillies par les auditeurs. Ces visites n'ont pour l'instant pas encore été entreprises.

Le travail de la FIDH se déroule de manière confidentielle. Cependant, si la FIDH considère que ses recommandations ne sont pas appliquées de façon satisfaisante, elle peut décider de rendre publiques ses observations après un délai de quatre mois.

Afin de se doter d'un cadre de travail indépendant de leurs structures respectives, la FIDH et Carrefour ont décidé de créer, le 9 août 2000, une association dénommée INFANS dans laquelle la FIDH est majoritaire. Toutefois, une coopération ad hoc et informelle prévaut entre les deux institutions.

III. Conclusions préliminaires

1. Des premiers pas encourageants

- Le projet ne concerne qu'un certain nombre de secteurs (textile, chaussures, bazar), un nombre limité de pays et de fournisseurs. Ce programme ne vise en effet pour l'instant que les fournisseurs de Global Sourcing Asia qui gère et coordonne les achats de Carrefour sur la zone Asie/Pacifique.
- Depuis 1999, Carrefour a réalisé 80 audits concernant 60 fournisseurs. Les critères et les conditions de réalisation des audits ont dû être affinés au fur et à mesure que ceux-ci intervenaient. En effet, les premiers audits transmis à la FIDH pour contrôle n'ont pas satisfait aux exigences formelles évoquées ci-dessus et les informations contenues dans les rapports ont en effet souvent été jugées trop imprécises ou insuffisantes pour que la FIDH puisse se prononcer sur le fond (c'est-à-dire le respect par le fournisseur des 6 obligations contenues dans la charte). Une nouvelle vague de 40 audits est sur le point d'être lancée.

- Suite à la première vague d'audits, Carrefour a pris la décision de rompre ses relations avec des fournisseurs dont les audits avaient révélé des manquements graves et manifestes aux obligations contenues dans la charte.
- Pour autant, l'ampleur des problèmes posés et les limites d'un tel exercice imposent lucidité et modestie.

2. Limites constatées

- Limite eu égard à la nature même du projet. Ce projet, comme l'ensemble des projets du même type, est insuffisant pour débusquer et remédier à l'ensemble des manquements aux normes internationales intervenant à tous les maillons de la chaîne de production pour un produit donné. Ces projets contribuent néanmoins à leur élimination et/ou leur mise en exergue, ce qui en soit justifie leur mise en oeuvre.
- Limite eu égard au groupe bénéficiaire direct du programme. Cette démarche ne concerne en effet que les fournisseurs directs de Carrefour et leurs sous-traitants principaux. Les atteintes les plus criantes aux droits fondamentaux des travailleurs sont vraisemblablement hors de la sphère de ce programme qui ne touche, à l'instar de tous les programmes mis en place par les multinationales occidentales, que des fournisseurs de taille grande ou moyenne qui travaillent dans l'industrie d'exportation. Il est donc nécessaire d'inscrire ce programme en complémentarité avec d'autres initiatives.
- Limite face au manque de cohérence des différentes initiatives en matière de responsabilité sociale. De plus en plus d'initiatives diverses voient le jour afin de répondre à ce souci de «responsabilité sociale». Elles émanent d'entreprises qui adoptent de plus en plus fréquemment des codes de conduite ou encore d'ONG qui proposent des codes de conduite «standard» aux entreprises (Social Accountability International, Clean Clothes Campaign, Ethical Trading

Initiative). Le risque de confusion et de manque de cohérence est parfois réel. Les fournisseurs se voient soumis à plusieurs codes différents (parfois à autant de codes qu'ils ont de clients) prévoyant autant de procédures de contrôle et de mesures correctrices. Face à cette multitude d'initiatives, le bénéfice direct pour les travailleurs et la possibilité pour eux de s'approprier ces démarches est difficile à mesurer.

3. De la responsabilité «ad hoc» à la responsabilité juridique: pour une évolution normative internationale.

- Afin de pallier à ces deux limites, la FIDH continue d'agir au niveau des Etats afin de contribuer à l'amélioration des conditions de tous les travailleurs, qu'ils travaillent dans l'industrie d'exportation ou non, qu'ils travaillent pour Carrefour ou une entreprise locale, qu'ils travaillent en usine ou chez eux.
- En effet, même si la responsabilité des entreprises est importante, elle ne peut se substituer en aucun cas à celle des Etats qui ont l'obligation de garantir les droits de l'Homme y compris dans le travail. Les Etats dans lesquels les fournisseurs sont implantés ont dans leur grande majorité ratifié les textes internationaux en matière de droits des travailleurs. Ils ont donc à ce jour l'obligation de les respecter et de garantir leur mise en oeuvre.
- A ce stade de son implication dans ce domaine, la FIDH considère d'ores et déjà qu'afin d'harmoniser les démarches et les outils de référence, l'adoption d'un instrument juridique au niveau international prévoyant la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant devient donc indispensable. Les multiples initiatives «ad hoc» entreprises jusqu'à maintenant peuvent servir de base à ce travail. ■

Entreprises et ONG ensemble pour le développement durable ?

> Le «Corporate Funding program» (CFP)

Le 25 octobre 2000, l'asbl «Corporate Funding Program» débutait officiellement ses activités. Sept entreprises situées en Belgique (1) et six ONG de poids dans le domaine de la coopération au développement (2) décidaient de constituer un partenariat dans le but de «promouvoir la collaboration entre ONG et entreprises, en vue d'optimiser l'utilisation des moyens destinés au financement de projets de développement socio-économique». L'objectif du CFP est de récolter les dons des entreprises en question et d'alimenter ainsi un fonds de développement dans le Tiers-Monde destiné aux projets élaborés par les ONG membres de l'asbl.

La présidence du CFP est exercée par Fons Verplaetse, l'ancien Gouverneur de la Banque Nationale. Lors du lancement du Corporate Funding Program, F. Verplaetse faisait remarquer : «Il y a cinq ans, ceci eût été impensable. A l'époque, les ONG réagissaient de façon bien trop émotionnelle et le monde des entreprises de façon trop rationnelle» (3). Les ONG partenaires du CFP sont toutes situées en Flandre, à l'exception d'Oxfam-Solidarité, qui a marqué son adhésion au niveau fédéral. Le Conseil d'administration de

l'asbl est composé pour un tiers de représentants des sept entreprises, pour un tiers de membres des ONG et pour le dernier tiers «d'indépendants» (monde académique, etc.). Quatre ONG siègent au Conseil d'administration: Wereldsolidariteit, Broederlijk Delen, Vredeseilanden-Coopibo et ACT.

Le fonds alimenté par les entreprises représente actuellement quelque 150 millions de FB. Une fois dans sa vitesse de croisière, ce fonds pourra atteindre un montant annuel de 200 millions de FB. «Supposant que chaque ONG-membre se voit attribuer une quote-part proportionnelle pour la réalisation de ses projets, cela reviendrait pour Oxfam-Solidarité à un montant annuel de pas moins de 30 à 35 millions de FB, soit une augmentation de 40% de nos recettes actuelles de récolte de fonds» (4). Toutefois, précise le document d'Oxfam-Solidarité, «l'apport du CFP au budget des années à venir sera plafonné à 10% des fonds propres. Ainsi, nous réduisons le risque de nous laisser endormir par de l'argent facile et de tomber dans une position de dépendance vis-à-vis de cette source de recettes. Cette mesure nous permet de rompre avec le CFP à tout moment, sans mettre en danger les activités de l'association».

Au sein du CFP, fonctionnent trois commissions. Une commission «projets», une commission «éthique», qui fonctionne sur base d'une «décla-

ration de principe» et une commission «évaluation».

Responsabilité sociale ou image de marque !

Le hasard fait bien les choses, dit-on. Gageons toutefois que cette initiative n'est point l'effet du hasard.

Soucieuses de leur 'image de marque', élément de toute première importance pour la conquête des marchés, les entreprises – et d'abord les multinationales – ne restent pas indifférentes à la mise en cause de leurs pratiques par les mouvements de travailleurs, de consommateurs, de citoyens. Il y a peu, un grand quotidien français titrait «Les attaques contre les marques inquiètent les entreprises» (5) et l'article commençait ainsi «l'appel au boycottage de Danone quinze mois après celui de Total (...) montre que les marques font face à un regain de contestation qui ne laisse plus les professionnels indifférents». Ainsi que le souligne Oxfam-Solidarité, «c'est précisément sous la pression de la rue, de consommateurs, de syndicats, de citoyens et de travailleurs critiques organisés que, ces dernières années, un certain nombre de thèmes sociaux se sont retrouvés à l'ordre du jour». Citons, parmi d'autres mobilisations, la campagne «Vêtements propres», initiée par les Magasins du Monde Oxfam (qui ont refusé d'entrer dans le CFP), les actions contre Shell et Total, entre autres, en raison de leur rôle dans les pays du Tiers-Monde

Ces dernières années, les multinationales sont de plus en plus incriminées.

Le Tribunal permanent des peuples (6), tribunal 'd'opinion et non de pouvoir' a,

(1) Bekaert, Siemens, Union Minière, Sidmar, Interbrew, Corona-Lotus, Koramic Building products.

(2) Oxfam-Solidarité (au niveau fédéral), Wereldsolidariteit (Solidarité Mondiale en Flandre), FOS/Socialistische Solidariteit (Solidarité Socialiste en Flandre), Broederlijk Delen (Entraide et Fraternité en Flandre), Vredeseilanden-Coopibo (Les Iles de Paix en Flandre), ACT (Flandre).

(3) Financieel Economische Tijd, 27 octobre 2000.

(4) Note de présentation et de discussion au sujet du CFP et la participation d'Oxfam-Solidarité : ONG et entreprises, un monde de différends ? (www.oxfamsol.be/franse/versie/Corporatefund.htm).

(5) Le Monde du 10 mai 2001.

(6) Héritier du tribunal Russell sur le Vietnam, le Tribunal permanent des peuples est un tribunal d'opinion, composé de soixante membres, dont vingt-trois juristes et cinquante d'opinion, de trente et une nations différentes. Ses sen-

en 1998, 1999 et 2000, consacré ses auditions et sentences au comportement des sociétés transnationales (multinationales du vêtement et du sport, Elf en Afrique, Monsanto, etc), avec, chaque fois, un verdict sévère: utilisation, par les STN, de codes de conduite visant à dissimuler les véritables conditions de travail dans le secteur du vêtement et d'articles de sport, musellement de l'acteur syndical, négligences graves ayant entraîné la mort de milliers de personnes, etc.

Dans plusieurs pays, des actions ont également été intentées en justice contre les multinationales : victimes de l'accent industriel de l'usine Union Carbide à Bhopal, syndicats de paysans aux Etats-Unis contre la firme Monsanto, syndicalistes pour licenciements arbitraires, multinationales traduites en justice pour non respect des directives européennes en matière d'information des travailleurs dans les procédures de fermetures, etc . Des actions qui soulèvent bien des défis pour le droit international, d'autant plus que, comme le souligne le Programme des Nations-unies pour le Développement (Pnud) dans son rapport 1999 : «Il n'existe aucun mécanisme permettant de contraindre les entreprises à respecter les règles éthiques et les droits de l'homme».

N'empêche! Plus d'une multinationale, sentant le vent de la contestation, tient à réhabiliter l'image de marque sociale et éthique de la corporation. En témoigne la «Déclaration de principe» du Corporate Funding Programme - CFP - : «Les membres fondateurs et à venir de l'asbl CFP estiment important de parvenir à un développement durable, s'appuyant sur le respect des droits de l'homme et de l'environnement. Chaque membre s'engage à suivre une politique qui tient compte de ces objectifs, aussi bien au niveau des initiatives

internes à l'organisation que dans les activités extérieures. (...) Les membres acceptent les principes des conventions des Nations-unies en liaison avec l'éthique des entreprises. Les entreprises qui collaborent au maintien du sous-développement de collectivités, aussi bien au Nord qu'au Sud, ne seront pas admises à devenir membres ou donatrices». Une déclaration de principe est loin d'être suffisante pour s'accréditer une image de marque sociale. La question est de savoir si cette image reflète la réalité des choses. Les signataires d'un texte «philanthropie et gros sous» (7) passent au crible le comportement social et éthique des entreprises partenaires du CFP, de ce fonds de développement «durable».

Union minière traîne derrière elle un lourd passé colonial et néocolonialiste d'oppression (8). Bekaert a livré des kilomètres de barbelés à Pinochet et ses tréfileries brésiliennes paient leur personnel au lance-pierres. Les hauteurs du Golan, occupées par Israël depuis 1967, sont hermétiquement isolées du monde extérieur par des clôtures d'acier portant la marque Bekaert. La firme allemande Siemens, de son côté, a un passé de guerre lourdement chargé et, aujourd'hui, elle est indirectement concernée dans la production d'armements. Grâce à leurs nouveaux liens de collaboration avec un certain nombre d'ONG, ces entreprises se verront conférer d'ici peu un label de «protectrices du Tiers-Monde».

«Ne convient-il pas dans ce cas», soulignent les mêmes signataires du texte, «de percevoir le CFP comme une rénovation de façade menée à grand renfort de pub en versant quelques gravillons détachés d'un Himalaya de bénéfices (...). Au 19ème siècle, les patrons faisaient dans les bonnes œuvres, distribuant ostensiblement des aumônes provenant des béné-

fices que leur assuraient l'exploitation outrancière et l'oppression de leur personnel. Dans le cas présent, le CFP n'en serait-il pas une version 'globalisée'? Son offensive de charme procure en outre à ces multinationales une plus-value non négligeable. A l'instar même d'un label écologique, une image de marque 'sociale' est excellente pour le prestige. C'est intéressant pour le cours des actions ou pour le volume des ventes...».

Dialogue ou contrôle social...

La participation d'Oxfam, comme d'autres ONG au CFP a suscité des questionnements, des oppositions à ce type de 'collaboration' ONG-entreprises, y compris au sein des ONG membres du CFP. La plupart des ONG francophones, appartenant à la même famille que les ONG néerlandophones, membres du CFP, n'y ont pas adhéré.

Ce n'est donc pas un hasard si Oxfam-Solidarité, prend les devants, en posant des questions qui ne manquent pas de pertinence: Il n'y a pas si longtemps, souligne le texte, un journaliste nous posa la question épineuse, mais justifiée, de comment concilier notre participation au CFP avec notre adhésion au mouvement de protestation à Prague (9). En effet, n'avions-nous pas déclaré nous-mêmes que «la plus grande menace pour le Tiers-Monde aujourd'hui réside dans un manque de contrôle sur...les entreprises internationales et multinationales et dans la dérégulation des flux financiers? Quelle crédibilité accorder à de telles positions fondamentales, fruits d'une analyse critique des inégalités dans le monde, quand on consent à se mettre autour de la table avec la crème des entreprises multinationales belges, sous la présidence de l'ancien Gouverneur de la banque Nationale ? Quelle marge de manœuvre cette situation laisse-t-elle aux partenaires, si un jour ils se retrouvent face aux pratiques douteuses d'une des entreprises avec lesquelles Oxfam-Solidarité dialogue? Quelle marge de manœuvre cette situation laisse-t-elle à Oxfam-Solidarité dans le Nord, au moment où il convient de dénoncer les pratiques du secteur commercial? (...) Quel est le risque de favoriser la privatisation de la coopération au développement? Quelles seraient les

(7) Plusieurs personnes, travaillant dans des ONG, y compris les ONG signataires du CFP, ont signé, à titre individuel, un texte intitulé «Philanthropie et gros sous», exprimant leur extrême méfiance par rapport à ce genre d'initiative et demandant qu'il y ait un large débat à ce sujet.

(8) Un Groupe d'experts des Nations-unies transmettait, en avril 2001, un rapport au Conseil de sécurité sur «l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo». Dans les conclusions et observations, on peut lire : «Le secteur privé a joué un rôle déterminant dans l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre(...). Certaines sociétés se consacrant au commerce des ressources minérales dans lesquelles le Groupe voit «le moteur du conflit en République démocratique du Congo» ont créé un climat propice à l'illégalité dans le cadre des activités d'extraction minière dans le pays». Union Minière est visé, même si le Rapport ne la nomme pas ouvertement.

(9) Oxfam-Solidarité a été à l'origine de la mobilisation à Prague en octobre 2000, lors de l'assemblée du FMI et de la Banque mondiale tenue dans cette ville.

conséquences d'une telle initiative dans le cadre de la formation d'alliances avec des syndicats, dans le Nord et dans le Sud, et comment s'y préparer?».

Le Comité de Direction et le Conseil d'Administration d'Oxfam-Solidarité ont donné le feu vert au partenariat avec les entreprises dans le cadre du CFP à condition de prévoir un certain nombre de garde-fous et d'assurer un contrôle vigilant qui doit nous permettre de prendre les mesures nécessaires en cas de dérapage (...). Si les pratiques des entreprises s'avèrent contraires à la Déclaration de principe signée par les deux parties, nous devons avoir l'audace de revoir notre position. La Déclaration de principe s'en tient au respect des normes définies dans les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT): interdiction du travail forcé, âge minimum fixé pour le travail des enfants, droit à la liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération. «Cette Déclaration de principe, précise le texte d'Oxfam-Solidarité, doit éviter que les entreprises donnent d'une main ce qu'elles reprennent de l'autre». Permet-elle pour autant de jauger la responsabilité sociale ou éthique des entreprises, même si celles-ci respectent formellement ces normes?

Comme le souligne le texte d'Oxfam, «Il ne faut pas perdre de vue que la première motivation d'une entreprise commerciale est et sera toujours de maximiser ses bénéfices». Le critère du profit est antagonique aux besoins sociaux. On assiste aujourd'hui à la multiplication des licenciements «de convenance boursière» par des entreprises en situation de bénéfices, dont le but est de satisfaire les actionnaires aux dépens des salariés. La multinationale Siemens est affiliée à la société de clearing luxembourgeoise «Clearstream» ; elle y possède une série de comptes non publiés (10).

On sait également que les groupes de lobbying des grandes multinationales sont étroitement associés aux institutions publiques, à la Commission européenne, au FMI et à l'OMC pour pousser aux privatisations, à la «modernisation» du marché du travail, à la libéralisation des capitaux, etc, au Nord comme au Sud de la

planète. Dès lors, le questionnement des signataires du texte «philanthropie et gros sous» ne manque pas, lui aussi, de pertinence: «Quelle est la crédibilité de la lutte contre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale si l'on sait que c'est principalement les lobbies des multinationales qui déterminent les stratégies de ces instances ? Quelle crédibilité accorder encore à la lutte pour la taxe Tobin si l'on sait que les sections financières des grande multinationales jouent un rôle prépondérant dans la spéculation financière? Comment les ONG pourront-elles continuer à réagir contre la poursuite de la privatisation, de la dérégulation, de la libéralisation...?» Ou, comme Trends l'exprimait déjà le 11 novembre de l'an, dernier à propos des micro crédits: «Dans ce cas, il ne faut plus que les quêtes et collectes du NCOS se présentent avec des slogans anticapitalistes dignes de mai 68».

La course effrénée au profit ne fait pas bon ménage avec le rôle social que prétendent jouer les multinationales. Les «rapports francs et loyaux entre toutes les parties intéressées, actionnaires, travailleurs, clients, fournisseurs et concurrents», auxquels appelle la Déclaration de principe, occultent une réalité bien visible pourtant: la confiscation des moyens de production et d'échange, de la richesse sociale, du «bien commun» par une poignée de groupes économiques et financiers, confortés trop souvent dans leurs pratiques destructrices par le pouvoir politique.

Le fonctionnement et la finalité des entreprises, et par delà du système économique, sont incompatibles avec la satisfaction des besoins fondamentaux des populations tant au Nord qu'au Sud de la planète. La réalité ne doit-elle pas se percevoir plutôt en termes de rapports de force ? «Dans cette stratégie, souligne d'ailleurs Oxfam, les rapports de force entre entreprises et ONG dépendent en grande partie des rapports de force sur le terrain, de la capacité de maintenir la pression grâce aux campagnes, les appels à la mobilisation, l'attention des medias,

etc.» C'est bien dans cette démarche que prennent toute leur signification les outils d'audit social, d'évaluation, de contrôle sur la gestion financière, économique et sociale des entreprises, et cela par les travailleurs, les organisations syndicales, sociales, citoyennes. Il en est de même pour la nécessité de soumettre les multinationales à des législations nationales et internationales contraignantes (transparence financière, protection sociale, environnementale, droit au travail, etc).

Les entreprises et le financement du développement

«Bien évidemment, les entreprises doivent participer à la réalisation du bien-être collectif, autrement dit au développement (11)». Le Groupe Copenhague avance une série de propositions, entre autres en ce qui concerne le rôle «social» des entreprises. Celui-ci passe d'abord par une participation réelle et juste des entreprises au relèvement des recettes de l'Etat et donc par la taxation sur le «capital»: impôts sur les bénéfices des entreprises et les revenus des actionnaires, sur la spéculation, sur la fortune... Une plus juste perception de l'impôt des sociétés permettrait la récolte de sommes impressionnantes qui pourraient être affectées au développement social, tant au Nord qu'au Sud. Avec de telles mesures, liées à une redistribution équitable des ressources, les Etats du Nord auraient encore moins d'excuses pour concrétiser immédiatement leur engagement d'attribuer 0,7% de leur PIB au développement.

Enfin, se pose, pour les Etats nationaux, au Sud, comme au Nord, la nécessité d'édicter des normes plus exigeantes, des législations contraignantes par rapport à toute entreprise, nationale ou multinationale – sans que cela ne soit considéré comme une entrave à la liberté d'investir – ou encore de mettre fin à l'impunité dont jouissent les entreprises (les multinationales en particulier). ■

Denis Horman

(10) Voir le livre de Denis Robert et Ernest Backes, Révélation\$, Ed. Les arènes, 2001, p.203.

(11) le Groupe de Copenhague (CNCD, Gresea, Cadtm, Entraide et Fraternité, Vivre Ensemble, Emmaüs International, Kairos Europe, Forum bruxellois de la lutte contre la pauvreté et Ligue des droits de l'homme) a élaboré toute une réflexion en préparation d'un prochain sommet de l'ONU sur «le financement du développement».

Amartya K. Sen sur le bien-être, la faim et l'action publique

INTRODUCTION

L'attribution du Prix Nobel d'économie 1998 à l'indien Amartya Kumar Sen pourrait être vue comme une décision onorthodoxe de l'Académie Nobel. Sen est le premier citoyen d'un pays en voie de développement à recevoir le Prix Nobel d'économie. Toutefois, plus que son origine, Sen est un lauréat atypique pour avoir mis en question plusieurs axiomes de base de la pensée économique. Il est dès lors peu étonnant que la distinction de Sen ait été fort critiquée par de nombreux économistes orthodoxes. De plus, Sen n'est pas davantage un partisan du capitalisme à tout crin mais d'une économie à visage humain.

Ce texte a deux objectifs, le premier est d'élaborer quelques idées-clé de Sen, en vue de la préparation «théorique» de la conférence d'Amartya Sen en Belgique de juin 1999 et le deuxième est de mettre l'accent sur les concepts de Sen en ce qui concerne la faim et l'action publique, c'est également un instrument outil pour les acteurs dans le domaine de la sécurité alimentaire. Ce document ne prétend pas – et ne peut pas – être un simple résumé de toutes les idées et champs de travail d'Amartya Sen (1) car son oeuvre est trop vaste.

Au cours de sa carrière, A. K. Sen a été motivé par un intérêt général pour

les questions de la répartition des ressources et par une attention particulière portée aux plus démunis de la société. Sen a contribué de façon déterminante à la recherche sur les problèmes fondamentaux de *l'économie du bien-être*. Ses contributions vont des axiomes de la théorie du choix social et de la définition des indicateurs du bien-être et de la pauvreté à des études empiriques sur la famine.

Amartya Sen a obtenu le Prix Nobel pour sa contribution à l'économie du bien-être, et en particulier pour ses austères équations mathématiques dans son travail scientifique sur «la théorie du choix social». Celle-ci analyse la manière dont les valeurs individuelles peuvent jouer un rôle dans la prise de décisions collectives et quelles sont les règles nécessaires afin de tenir compte de ces valeurs personnelles.

En même temps, les travaux d'Amartya Sen ont largement contribué au rétablissement d'une dimension éthique dans l'économie et les disciplines connexes. Certes, Amartya Sen est un économiste jusqu'au bout des ongles mais sa contribution à l'économie du bien-être a pour originalité de réintroduire une dimension éthique à la discussion des problèmes économiques fondamentaux.

ETHIQUE ET ECONOMIE DU BIEN-ETRE

Les pères fondateurs des sciences économiques ont voulu aider l'homme à organiser sa vie économique avec efficacité, équité et humanité. Cependant, au cours des années la discipline économique s'est progressivement coupée de ses amarres philosophiques et morales et s'est réduite à une conception «mécaniste». Sen soutient que cette conception mécaniste a, certes, eu ses mérites (notamment en ce qui concerne la théorie de l'équilibre général et l'interdépendance entre toutes les variables économiques intervenant dans les marchés: production, revenus, prix, emploi, épargne, etc.). Toutefois, Sen veut ramener l'économie dans son milieu originel car la science économique ne peut être séparée de ses finalités humaines. Ainsi Sen pose le même genre de question que, par exemple, Aristote : «Qu'est-ce qui fait une belle vie?». Question que les économistes modernes refusent de poser car elle implique des jugements de valeur subjectifs et donc non scientifiques.

Peut-être, prétend Sen, le problème vient de la conception extrêmement étroite que les économistes modernes ont de l'homme. L'axiome de base de la pensée économique dicte que les actions de l'homme sont déterminées par la recherche de l'intérêt personnel et par la rationalité, soit l'homme ne cherche qu'à maximaliser son propre bien-être et profit. Or, Sen soutient que l'homme est avant tout un être social et que ce sont justement les relations avec les autres qui font la qualité de notre vie.

(1) Prix Nobel d'économie 1998 a aussi été conseiller et chercheur pour plusieurs organisations internationales comme le «Programme mondial de l'emploi de l'OIT», le «Programme des Nations Unies pour le Développement» (PNUD) et le «World Institute for Development Economics Research» (WIDER). Il a également présidé les associations d'économistes les plus prestigieuses (e.a. «American Economic Association», «Econometric Society», «International Economic Association»).

Pour beaucoup d'entre nous, le bonheur est bien davantage lié à ce que nous aurons pu apporter aux autres et d'une façon générale au bien-être de la collectivité. Ainsi Sen constate une nécessité de réintroduire le concept de «fraternité» dans les sciences économiques.

Les économistes du bien-être se sont aussi longtemps contentés du principe de Vilfredo Pareto selon lequel tout système économique est considéré comme supérieur à un autre s'il permet d'améliorer le sort d'au moins un individu sans détériorer celui d'un autre (cfr. *Pareto optimalité*). Toutefois, dès qu'il y a des gagnants et des perdants les économistes se sont refusés à comparer les systèmes économiques car il était scientifiquement impossible de comparer le bonheur des premiers avec la souffrance des seconds sans porter des jugements de valeur. Sen soutient que les sciences économiques ne peuvent pas ignorer ces situations de «gagnants-perdants» et qu'elles ne peuvent pas échapper à adopter des positions éthiques.

Or, en introduisant le concept de «capabilities» qui mettent au centre de l'analyse les possibilités des individus à réaliser certaines fins et en définissent le «minimum» que chaque être humain doit être en mesure d'accomplir, Sen propose un cadre d'analyse permettant une meilleure articulation entre l'éthique et l'économie.

«ENTITLEMENTS» ET «CAPABILITIES»

Les «entitlements» et les «capabilities» sont deux concepts-clés dans l'œuvre d'Amartya Sen. Bien que ce soit d'abord un exercice de définition, le cadre qui en résulte est un outil très intéressant pour analyser entre autres le bien-être et la pauvreté, les famines et la faim chronique, ainsi que le rôle de l'action publique. Nous commençons par la définition du concept des droits («entitlement»).

Les entitlements sont l'ensemble de toutes les combinaisons possibles de biens et de services que l'individu peut obtenir légalement, c'est à dire conforme aux normes et aux pratiques sociales en vigueur (2). Cet ensemble dépend d'une

part, des ressources dont l'individu dispose (des possessions matérielles comme terre, capital, équipement, animaux, etc., non-matérielles comme talents, connaissance, pouvoir, appartenance à telle communauté, une bonne santé et enfin la propre main-d'œuvre de l'individu) et d'autre part, des relations économiques et sociales (production, échange et commerce, transferts, ...) qui permettent de transformer ces ressources en biens et services.

Sen soutient que ce concept d'«entitlements» est plus apte à expliquer le comportement humain que les notions traditionnelles de revenu ou de consommation car, en désignant le domaine du possible pour chaque individu, il tient compte du choix de l'individu. Toutefois, pour Sen, les «entitlements» qui expliquent l'accès de l'individu aux biens et services n'ont qu'une valeur instrumentale: c'est un moyen en vue d'autre chose: les «capabilities» de l'individu.

D'après Sen, il s'agit avant tout de se concentrer sur ce que font et ce que sont les individus (leurs «doings» et «beings»). Ces façons d'agir ou d'être de l'individu (les «functionings») ne dépendent pas exclusivement des biens et services consommés mais aussi de leur utilisation c'est à dire leur conversion. Celle-ci dépend entre autres des biens publics, des normes sociales et des caractéristiques biologiques et personnelles de l'individu. Or, l'ensemble d'actions («doings») et d'états («beings») parmi lesquels l'individu peut choisir composent les «capabilities» de l'individu (3).

Finalement, prétend Sen, ce qui compte c'est d'avoir les possibilités de satisfaire ses besoins fondamentaux qui vont de choses aussi élémentaires qu'être correctement nourri ou être en bonne santé jusqu'à des notions plus complexes comme être heureux, avoir

de l'estime pour soi ou être libre de ses actes. Notons qu'en mettant l'accent sur les «capabilities» ou l'ensemble des «alternative functionings» au lieu des «achieved functionings», Sen insiste à nouveau sur le choix et la liberté de l'individu. Ainsi il utilise comme critère d'évaluation du bien-être la sphère d'action de l'individu ou les différentes vies qu'il ou elle peut mener.

Cette approche d'«entitlements» et «capabilities» a des conséquences importantes pour l'analyse traditionnelle du bien-être, de la pauvreté et du développement.

BIEN-ETRE, PAUVRETE ET DEVELOPPEMENT

Avec la théorie des «entitlements» et «capabilities» Sen critique la vision purement utilitariste de l'homme dans la pensée économique traditionnelle: ce qui compte pour l'individu c'est l'utilité que l'on retire de ses actes économiques et en particulier de sa consommation. Or, d'après Sen les revenus et la consommation des biens comme la nourriture ne sont évidemment pas le bien-être que nous cherchons, mais uniquement un moyen pour y arriver.

Sen reproche à l'économie du développement d'avoir trop souvent négligé les «entitlements» et les «capabilities» et d'avoir donné trop d'importance au revenu et à la production, deux concepts qui ne décrivent pas les «functionings» («beings» et «doings») des membres d'une société ou nation.

Par conséquent, le revenu ne peut pas être le seul critère permettant de définir la pauvreté. D'autres aspects doivent également entrer en ligne de compte: le fait de ne pas pouvoir aller à l'école, de ne pas bénéficier de soins médicaux, de n'avoir aucun loisir, d'avoir une espérance de vie assez basse. Dans ce contexte,

(2) Certains auteurs francophones traduisent le concept d'«entitlement» par les «droits». Toutefois, afin d'éviter des amalgames entre le concept plus vaste d'«entitlement» et les «droits» dans le sens plutôt juridique ou moral nous optons pour l'usage du mot anglais «entitlement».

(3) Comme le concept des «capabilities» est parfois traduit de manière injuste et incomplète par «capacités», certains auteurs francophones ont voulu introduire le mot «capabilities» pour référer mieux au mot anglais «capabilities».

Sen cite volontiers le cas de l'Etat de Kerala dans le sud de l'Inde où le taux d'alphabétisation et l'espérance de vie sont de l'ordre des pays occidentaux mais où le revenu par tête est parmi les plus bas au monde (4).

Sen avoue que l'accumulation de capital et l'industrialisation sont des facteurs déterminants pour atteindre une croissance économique. Toutefois, s'il reconnaît l'importance de la croissance économique, ce n'est pas comme finalité mais à cause d'autres bénéfices réalisés dans ce processus de croissance. Ainsi un PNB élevé offre une opportunité pour améliorer les «capabilités de base» (état nutritionnel, éducation, santé, etc.) de toute la population. Malheureusement, cette opportunité n'est pas toujours saisie (cfr. le Brésil).

Néanmoins, pour le Prix Nobel la croissance économique reste un moyen peu *efficace* pour atteindre ce bien-être. Si un gouvernement prétend améliorer le niveau de santé et l'espérance de vie de la population, il vaut mieux le faire de manière plus directe via des politiques et apports publics et un changement social.

Avec les «capabilités» Sen met aussi l'accent sur la liberté comme développement. Beaucoup de gens sont tellement écrasés par la maladie, les traditions, leur sexe, leurs handicaps ou tout à la fois, qu'ils n'ont plus aucun horizon. Ils ont des valeurs et des objectifs qu'ils n'ont pas choisis. Or, la chose qui a le plus de valeur pour l'homme est sa liberté, et on doit considérer le développement comme l'expansion de cette liberté. Certes, il ne suffit pas d'accorder des libertés aux gens (revenus, droits politiques), il faut également leur donner la possibilité réelle d'utiliser ces libertés.

Un monde bon n'est pas seulement un monde dans lequel les individus sont satisfaits de leur sort mais celui dans lequel ils sont libres de choisir leurs objectifs et la manière de les atteindre.

Un concept proche des «capabilités» est celui de «liberté positive». Tandis que la liberté négative traite de l'aire dans laquelle une personne ou un groupe de personnes est ou devrait être libre de faire ou d'être ce qu'il est capable de faire ou d'être sans l'interférence d'autres personnes (cfr. paragraphe précédent), la liberté positive répond à la question : quelle ou qui est la source du contrôle ou de l'ingérence qui peut décider quelqu'un de faire ou d'être ceci plutôt que cela ? Certains auteurs rejettent cette liberté positive au nom de la liberté négative. Sen, par contre, affirme l'interaction entre les libertés positives et les libertés négatives. Par exemple, on peut mourir de faim sans que personne n'interfère dans nos actions, et donc avec une liberté négative parfaitement respectée. Ainsi l'attention portée sur la liberté positive peut se rapprocher des mesures préventives qu'un Etat ou les membres de la société civile peuvent prendre pour éviter les situations d'extrême pauvreté. A partir du moment où l'on reconnaît l'existence de conditions de vie minimales la liberté positive et les «capabilités de base» deviennent incontournables (Heitz M., 1999, p 34-35).

Finalement, les «capabilités» sont aussi au cœur de l'interprétation de la justice sociale par Amartya K. Sen. Il critique les «utilitaristes» qui ne s'intéressent qu'à l'utilité totale pour l'ensemble de la collectivité, sans se soucier de la répartition. D'après Sen, ceci est une vision sans issue car il est un point à partir duquel les inégalités deviennent

intolérables. D'autre part, avoue Sen, si vous vous intéressez uniquement à distribuer équitablement les biens et les revenus, vous défavorisez, par exemple, les handicapés. En ne considérant que les revenus on ne tient pas compte des disparités entre individus, qui peuvent engendrer des besoins différents. Pour Sen, la justice sociale consiste à l'égalisation des «capabilités», les possibilités offertes aux individus d'accomplir certains actes fondamentaux tels se déplacer, se loger, se nourrir, participer à la vie sociale, etc.

«ENTITLEMENTS» ET FAIM

D'abord, notons que Sen n'utilise pas le concept de la sécurité alimentaire ni le concept de la *souveraineté alimentaire*. Par contre, Sen parle de la «*capacité*» de l'individu de se nourrir correctement pour vivre une vie digne. Dans ce contexte Sen a étudié les famines contemporaines mais aussi la *faim chronique* (ou la *sous-alimentation*) (5).

La méthode de Sen, inspirée de son approche théorique de la mesure du bien-être a été révolutionnaire dans l'analyse de la famine au cours des années 80. L'approche traditionnelle («*food availability decline*») analysait la relation entre la population et la *disponibilité totale* de nourriture du pays (production plus importations moins exportations). Autrement dit, y a-t-il assez de nourriture disponible pour ce nombre de personnes ? D'après cette thèse, des inondations, des sécheresses ou de mauvaises récoltes sont la cause directe de la famine car ces calamités provoquent une chute de l'offre totale en nourriture. Or, Sen remet en cause cette opinion courante selon laquelle un manque de nourriture est la cause la plus importante ou même la seule cause de la famine.

Sen prétend qu'il y a même des cas où des famines se sont produites alors que les greniers étaient pleins. D'après lui, les famines n'ont pas comme cause un manque de nourriture mais surtout une défaillance du mécanisme qui doit fournir aux gens affamés les moyens légaux de se procurer cette nourriture. Il faut

(4) Comme le PNB n'est pas le seul critère pour mesurer le niveau de vie d'un pays, Amartya Sen a construit un nouvel indice (retenu par l'ONU sous l'appellation d'«indice synthétique du développement humain»), qui prend en compte le taux de mortalité infantile, l'espérance de vie, l'accès à l'enseignement élémentaire, le taux d'alphabétisation et le nombre de médecins par habitants. Le classement des pays ainsi obtenu, diverge fortement, dans bien de cas, de celui fourni par le seul PNB. Bien que très enrichissant, cet indice a aussi été fort critiqué car on ne peut pas comparer des pommes avec des poires (cfr. enseignement et santé).

(5) Dans ce domaine Sen a beaucoup travaillé avec Jean Drèze, fils de Jacques Drèze de l'UCL.

donc tenir pour tout à fait intolérable la nature de cet échec social.

L'échec des «entitlements» («*entitlement failure*») tient un rôle central dans l'analyse de la famine par A. Sen et cet échec découle de la structure ou du système d'«entitlements». Nous avons déjà exposé que l'«*entitlement set*» ou l'ensemble de toutes les combinaisons possibles de biens et de services que l'individu peut obtenir légalement dépend d'une part, des ressources matérielles et non-matérielles de l'individu (l'«*endowment set*») et d'autre part, des relations économiques et sociales («*entitlement relations*») qui permettent de transformer ces ressources en biens et services.

Sen distingue quatre types d'«*entitlement relation*» par lesquelles un individu peut s'acquérir de la nourriture (Sen, 1981, p2) : les «entitlements» basés sur sa propre production, sur le commerce ou l'échange des biens, sur son travail (l'échange de sa main-d'œuvre contre un salaire ou des biens) et finalement les «entitlements» basés sur les transferts comme la Sécurité sociale (6). Certes, ces «entitlement relations» ainsi que les ressources et l'utilisation de celles-ci sont parfois complexes et dépendent de la situation particulière de l'individu.

Sen définit la famine comme un changement brusque dans le système d'«entitlements» qui finit par un échec des «entitlements» («*entitlement failure*») : l'«*entitlement set*» de l'individu ne contient aucune combinaison avec suffisamment de nourriture. Autrement dit, quelle que soit la manière dont l'individu utilise ses ressources, il sera dans l'incapacité de se procurer suffisamment de nourriture pour éviter de souffrir de la faim.

Cette notion d'«*entitlement failure*» se distingue d'un manque de revenu. Certes, le revenu est souvent un «entitlement» important à la nourriture mais il y a d'autres formes d'«entitlements», par exemple à base des transferts sociaux, qui puissent éviter la famine. En outre, il ne suffit pas de dire que les gens meurent de faim parce qu'ils manquent les revenus pour s'acheter de la nourriture. Il faut se demander pourquoi ils n'ont pas assez de revenu. Est-ce suite à une perte

de leurs ressources (inondations des terres, mort du bétail, incapacité de travailler, etc.), suite à un changement dans les «entitlement relations» (changement défavorable dans les prix relatifs, perte salariale, exclusion de la Sécurité sociale, etc.) ou suite à une combinaison de ces facteurs?

Avec ce cadre pour analyser et mieux comprendre la famine et la sous-alimentation, Sen identifie aussi les responsabilités des pouvoirs publics et les actions publiques à mener.

FAIM ET ACTION PUBLIQUE

Pour Sen, il faut donner à l'Etat une plus grande responsabilité dans la promotion du bien-être de la société, c'est-à-dire faire en sorte que tous les individus aient des «entitlements» et des «capabilities» pour développer une vie digne. Sen est partisan d'une protection sociale qui mettrait davantage l'accent sur ces «entitlements» et «capabilities» au lieu de la compassion et la charité.

Sen plaide pour un Etat démocratique qui soit à la fois honnête et sensible aux besoins des citoyens. Toutefois, l'action publique ne peut pas être réduite à la question de la distribution publique et aux initiatives de l'Etat. C'est aussi une question de participation populaire au processus de changement social, soit de manière collaborative (cfr. dans les campagnes publiques de santé, d'alphabétisme, les réformes agraires), soit par la voie de la pression (activisme politique, journalistique, critique).

Sen prétend que les famines peuvent être évitées de manière plus *efficace* et *efficiente*, dès que les autorités rétablis-

sent un minimum de revenus, en proposant par exemple de grands travaux publics à la fraction de la population que se trouve temporairement en difficultés. D'une part, seulement ceux qui en ont besoin se présenteront aux travaux, d'autre part, avec des programmes «cash for work» la distribution des denrées continue à passer par les mécanismes du marché (7).

Cette dépendance du marché n'empêche pas que parfois il y ait aussi un rôle important à jouer pour un stockage et distribution publics de denrées afin de réduire les imperfections du marché (8). De plus, dans certaines situations il y a de bonnes raisons – voire une nécessité – pour augmenter la disponibilité de nourriture (cfr. par des importations et l'aide humanitaire internationale). Certes, les programmes «cash for work» ne répondent pas à tous les aspects d'une famine et il faudra aussi tenir compte de la diversité des victimes potentielles (cfr. ceux qui sont dans l'incapacité de participer aux programmes de travail public) (9). Une prévention effective de la famine exige avant tout une pluralité de décisions et d'instruments dans de multiples domaines comme la génération de revenus, la livraison des soins de santé, la stabilisation des prix des denrées, la provision en eau potable et la réhabilitation de l'économie rurale. Enfin, les caractéristiques des groupes affectés, les divisions intra-familiales, la structure des marchés, la mobilité des gens sont également des facteurs dont il faut tenir compte dans le choix d'une stratégie adéquate pour la protection des «entitlements» à la nourriture.

(6) Ces transferts redistributifs sont importants dans les pays développés où il y a un système de sécurité sociale, mais ils existent aussi dans les pays en voie de développement bien que moins formels (par exemple, des personnes âgées qui vivent chez leurs enfants).

(7) Sen parle aussi de travaux publics «food for work». Bien qu'un tel programme ait incontestablement des mérites et avantages, généralement un programme de «cash for work» est supérieur vu sa dépendance du marché.

(8) Quelques exemples d'imperfections : formation d'un cartel par les commerçants de denrées pour augmenter les prix et les profits, surévaluation des prix de marché, la distance et la faible densité démographique qui empêchent le commerce, etc. De plus, une offre supplémentaire en nourriture fait chuter les prix et peut améliorer les droits à la nourriture de certains groupes de la société.

(9) Par exemple, pour ceux qui ne sont pas aptes à travailler (des handicapés, des personnes âgées) ou pour ceux qui ne dépendent pas d'une personne apte à travailler, d'autres mécanismes de prévention sont nécessaires (cfr. la distribution directe de nourriture ou de cash).

Sen prétend que le meilleur remède à la famine est la démocratie car un gouvernement qui fait subir la famine à une large part de ses électeurs a peu de chances d'être réélu, ce qui l'incite à prendre les mesures nécessaires. De plus, les partis d'opposition et une presse libre peuvent collecter les premières informations et signes d'une famine potentielle (10).

L'éradication de la faim chronique implique la tâche plus compliquée de générer de nouveaux moyens d'existence et des «entitlements» pour ceux qui sont sous-alimentés. La promotion de ces «entitlements» à la nourriture ne doit pas nécessairement – ou uniquement – passer par une augmentation de la production et encore moins par une *auto-suffisance* en nourriture. Sen insiste sur le fait que l'on ne peut pas donner la priorité absolue à la production agricole sans tenir compte des conditions économiques et sociales. Une politique de diversification tant au sein de l'agriculture (cfr. *cultures vivrières* et *cultures à rentes*) qu'en dehors (industrialisation à long terme) sont parfois des sources de travail et de revenus plus intéressantes.

Toutefois, les objectifs de l'action publique dans la lutte contre la faim chronique doivent dépasser le renforcement de la consommation de nourriture. Ce qui nous intéresse, c'est la «capability» de l'individu ou des groupes sociaux de se nourrir correctement pour vivre une vie digne. Cette «capability» ne dépend pas exclusivement des biens et

des services consommés mais aussi de leur utilisation ou conversion en «capabilities», celle-ci dépend entre autres des caractéristiques sociales et biologiques de l'individu (cfr. homme/femme, enfant/adulte, paysan/fonctionnaire,...). D'autre part, il faudra également promouvoir les «entitlements» à tous les biens et services qui influencent la capacité de développer une vie sans problèmes nutritionnels, par exemple l'accès aux services de santé, l'absence d'épidémies, l'accès à de l'eau potable et l'éducation de base. Sen insiste sur le rôle crucial de l'éducation de base – et en particulier des femmes – dans la lutte contre la faim chronique. L'éducation rend la personne plus qualifiée pour le marché du travail (cfr. plus de possibilités et un salaire plus élevé), plus influentiel (cfr. plus critique et plus active pour défendre ses «droits») et plus efficiente dans la conversion de ses «entitlements» en «capabilities» (cfr. mieux informée pour l'achat des denrées et des médicaments).

Sen et Drèze (1988) soutiennent qu'il n'y a aucun besoin d'attendre une croissance économique substantielle afin de promouvoir l'accès à ces services et biens de base tels l'éducation, la santé et l'eau potable. Des pays comme la Chine, le Cuba et le Chili ont démontré qu'avec un appui public direct et substantiel beaucoup de progrès dans ces domaines et dans l'éradication de la faim chronique peut être réalisé («*support-led security*»). Toutefois, un certain nombre de pays

(comme la Corée du Sud, le Singapour, le Koweït) ont également réussi à améliorer l'accès à ces services et biens de base de la population en utilisant les fruits d'une croissance économique rapide («*growth-mediated security*») (11).

Si l'éradication de la faim exige surtout une direction et coordination au sein du pays, ceci n'empêche pas que l'aide internationale puisse fournir des efforts supplémentaires et que, d'autre part des conflits d'intérêt internationaux ne facilitent pas la tâche des gouvernements locaux. Deuxièmement, il y a de bons arguments pour que les pays qui souffrent d'une famine ou de la faim chronique aient un accès sans contraintes aux marchés internationaux (cfr. les marchés dans les pays riches dont leurs biens sont systématiquement exclus). Il y a aussi une nécessité d'éliminer la collusion et la manipulation dans les marchés internationaux de denrées. Ensuite, pour les pays les plus pauvres, le soulagement de leur dette internationale puisse également être un instrument intéressant dans la lutte contre la faim. Finalement, comme la guerre est une des plus grandes causes de la faim, la communauté internationale pourrait intervenir dans les conflits de guerre.

REMARQUES FINALES

Incontestablement, Sen tente de donner un visage humain à une discipline qui devient de plus en plus aride, froide et impersonnelle. Toutefois, la réintroduction d'une dimension éthique dans l'économie et la prise en considération des éléments moraux du comportement humain ne rendront pas les sciences économiques plus simples ni plus abordables (Sen, 1987, p. 89) (12). D'ailleurs, si les idées de Sen sont humanistes et parfois révolutionnaires, ses méthodes restent scientifiques et traditionnelles.

Au cœur de la théorie des «entitlements» et «capabilities» se trouve la distinction entre les moyens et les finalités. Toutefois, tandis que le revenu et la croissance économique ne sont que des

(10) Sen cite volontiers la différence entre l'Inde et la Chine. D'après Sen, le fait que l'Inde n'ait plus subi une famine depuis son indépendance est dû aux processus démocratiques tandis que la grande famine chinoise de 1958-1961 aurait pu être évitée avec un système plus démocratique (voir entre autres Sen (1984) ou Drèze et Sen (1988)). Certes, la démocratie et la liberté ne sont pas des remèdes à toutes les privations d'une société. Par exemple, bien que l'Inde n'ait jamais subi une famine depuis son indépendance, la faim chronique y fait 2 à 3 millions de victimes par an. En Chine, par contre, le problème de la sous-alimentation est négligeable. Une large part dépend des objectifs et de la volonté de la classe politique et de la capacité des institutions publiques.

(11) Notons que la croissance économique en soi ne garantit pas nécessairement la promotion des conditions de vie et le bien-être de toute la population. Il faut que la croissance soit distribuée de manière égale (cfr. par la création d'emploi à grande échelle) et une large part des ressources de la croissance doit être investie dans l'expansion des services publics. D'autre part, certaines conditions à la croissance peuvent être influencées par des biens et services publics (cfr. l'éducation de base).

(12) Par exemple, la définition de la pauvreté dans le sens de liberté et choix par Sen est un concept peu pratique pour analyser et mesurer la pauvreté sur le terrain en vue d'élaborer et d'analyser des politiques dans la lutte contre la pauvreté.

moyens en vue d'autre chose: les «capabilities» des hommes et des femmes, ce n'est pas toujours aussi simple. Ainsi une bonne santé et éducation ont une valeur intrinsèque (finalité), ce sont aussi des ressources dont l'individu dispose et qui déterminent ses «entitlements» et enfin, ce sont aussi des facteurs importants pour la conversion des «entitlements» en «capabilities» (13). D'autre part, quelles sont exactement ces «capabilities» de l'individu et sont-elles universelles ? D'après Marc Hooghe, ces «capabilities» sont peut-être facile à identifier pour les pays pauvres (cfr. avoir un logement, être suffisamment nourri et en bonne santé, ...) mais elles le sont moins pour les pays industrialisés (cfr. «aller au théâtre ?», «rouler une belle voiture ?») (14). Et que penser de quelqu'un qui a les moyens et les «capabilities» pour vivre une vie digne mais qui ne les concrétise pas? Certes, la théorie des «capabilities» n'est pas toujours très claire et admet une bonne dose de pluralisme.

L'analyse de la faim par A.K. Sen, basée sur la théorie des «entitlements», a été révolutionnaire car elle admet une

pluralité de causes et elle explique mieux la distribution inégale des effets de la famine. Toutefois, bien que peu d'auteurs l'aient décrite comme non-pertinente, elle a aussi été fort critiquée, en particulier pour ne pas être dynamique (15). Sen décrit la famine comme un événement (changement brusque dans le système d'«entitlements»). Or, la famine est plutôt un processus qu'un événement, pendant lequel un nombre de rajustements (comme le rationnement) se succèdent afin de minimiser les menaces d'une famine. Une perspective historique est nécessaire pour comprendre comment chacune des causes de la famine s'est produite. De plus, l'approche de Sen se concentre surtout sur la souffrance liée à la faim, tandis que la mortalité des famines est aussi causée par des épidémies qui sont, certes, liées à la faim mais aussi aux mouvements de populations et la baisse des conditions sanitaires (cfr. les camps de réfugiés). Enfin, d'après d'autres critiques l'approche des «entitlements» reste plutôt descriptive que prescriptive, en partie parce que l'approche manque d'une dimension politique.

D'ailleurs, Sen admet qu'il s'intéresse plutôt à la caractérisation des «entitlements» et moins à leur détermination. De plus, en ce qui concerne l'analyse de la sous-alimentation, il avoue que son approche et son principe éthique posent problème lorsque les individus prennent des décisions qui déterminent leurs «entitlements» et «capabilities» à plus longue échéance.

Pour conclure, bien que l'approche de Sen reste encore trop apolitique, ahistorique et statique et qu'elle ne puisse pas être une théorie générale des causes de la faim, au moins elle fournit un cadre cohérent pour l'analyse de celle-ci et pour mieux déterminer l'action publique. ■

Koen De Beer

Ce texte a été présenté lors de la rencontre organisée par Oxfam solidarité et le GRESEA pour la venue de SEN à Bruxelles en juin 1999.

(13) Nous pourrions dire que cette complexité souligne l'importance cruciale de l'éducation et de la santé pour le bien-être.

(14) Basé sur Marc Hooghe «De econom als filosoof: Amartya Sen» SdL, jeudi 10 décembre 1998.

(15) Pour une analyse critique de la théorie des droits voir entre autres Devereux S. (1992), Osmani S. (1995).

Les clauses sociales et environnementales

> Une diversion politique

Je suis opposée aux clauses sociales et environnementales ajoutées en post-scriptum aux traités libre-échangistes parce que je suis beaucoup trop attachée à la justice sociale, aux droits de l'environnement et à la pérennité de celui-ci.

Certains groupes sociaux et de défense de l'environnement ont accueilli favorablement ces clauses comme s'il s'agissait d'instruments permettant d'atteindre des objectifs de politique sociale et environnementale. Un examen plus attentif de la façon dont ce type de clauses fonctionne dans le cadre des traités de libre-échange démontre toutefois clairement qu'elles ne peuvent servir d'instruments capables de garantir l'équité et la stabilité écologique.

L'introduction de clauses sociales et environnementales dans le discours libre-échangiste peut répondre à trois motivations différentes:

Premièrement, elles serviraient de mécanismes capables d'inverser la déréglementation sociale et environnementale du commerce exigée par le libre échange, et dont les effets sociaux et environnementaux sont catastrophiques. La protection de l'environnement et des moyens d'existence des populations nécessite en effet ce type de mécanismes permettant de réglementer les échanges commerciaux afin de les soumettre à des principes sociaux et écologiques.

Deuxièmement, ces clauses serviraient à instaurer des mesures protectionnistes visant à interdire l'accès aux marchés des

pays industrialisés aux exportations en provenance des économies émergentes des pays en voie de développement. Si les traités libre-échangistes et les accords du GATT sont déjà fondamentalement déséquilibrés, l'ajout de clauses sociales et environnementales peuvent en faire des traités totalement unilatéraux en accordant le libre accès aux marchés du tiers-monde aux entreprises et aux produits du Nord, tout en refusant ce même libre accès aux produits du tiers-monde, en particulier aux matières premières et aux produits du secteur des petites entreprises nécessitant une main-d'œuvre importante.

Troisièmement, ces clauses serviraient à détourner l'attention de l'impact social et environnemental du libre-échange, en provoquant des divisions au sein des mouvements sociaux capables de construire une nouvelle solidarité et donc de développer une réponse citoyenne susceptible de contraindre les entreprises à assumer véritablement leurs responsabilités dans un nouvel ordre mondial et mondialisé.

Pour les groupes de défense de l'environnement et d'action sociale favorables à l'inclusion de clauses sociales et environnementales dans les traités de libre-échange (essentiellement des groupes du Nord de la planète), l'introduction de telles clauses à l'OMC répond principalement à la première de ces trois motivations.

Or, le fait que cette question ait été soulevée à Marrakech (1994), c'est-à-dire après la finalisation des textes du GATT, devrait être une indication très claire pour tout le monde que l'objectif n'est pas d'inverser la déréglementation. En réalité, alors même que le débat sur les clauses sociales et environnementales s'intensifie, les législations sociales et environnementales sont affaiblies et démantelées dans le monde entier.

Les pays soucieux aujourd'hui de voir le GATT/OMC tenir compte de l'environnement, sont précisément ceux qui ont fait pression pour élargir les négociations du Cycle de l'Uruguay à de nouveaux domaines, dont l'impact sur l'environnement et le tiers-monde est considérable. L'introduction de l'agriculture et des droits de propriété intellectuelle dans le GATT et leur retrait de la sphère politique nationale souveraine encouragent la monoculture et l'utilisation intensive des ressources dans la production et le commerce agricoles.

Le manque d'engagement de la part du Nord vis-à-vis de l'environnement se reflète clairement dans les pressions qu'il exerce au sein du GATT à propos du problème du commerce des biens interdits sur le marché intérieur. Un groupe de travail et un programme de travail (datant déjà de 1982 et relancé en 1989) avaient été mis sur pied au sein du GATT pour aborder cette question du commerce des biens interdits sur le marché intérieur afin que des décisions soient prises dans la

foulée du train de mesures du Cycle de l'Uruguay. Mais ce programme semble avoir été finalement enterré sans bruit à cause de la position des Etats-Unis, qui souhaitent une exemption pour les produits pharmaceutiques, les pesticides et d'autres produits chimiques, ainsi que les composants automobiles.

Cette question a pris une importance capitale pour les mouvements de défense de l'environnement et les prises de décisions politiques au Sud, puisque l'exportation de produits, de substances, de technologies et de déchets dangereux à destination des pays du Sud est un facteur important de destruction de l'environnement. Depuis 1989, c'est à plus de 500 reprises que l'on a tenté d'exporter des déchets toxiques en provenance des pays de l'OCDE vers des pays qui n'en font pas partie. Les pays de l'OCDE génèrent 98% de l'ensemble des déchets dangereux.

Les pays industrialisés ont d'ailleurs cherché récemment à contrecarrer la tentative des pays en voie de développement d'obtenir l'interdiction du commerce de produits toxiques sur base de la Convention de Bâle.

Il en va de même au niveau du travail: alors même que la clause sociale est en discussion, des millions de travailleurs perdent leur emploi. Et la population active toute entière est en train de devenir une nouvelle armée de réserve de travailleurs instables à temps partiel, dont la course à l'emploi précipite les salaires vers le bas. En 1993, 34 millions d'Américains étaient déjà des travailleurs de réserve ayant perdu leur emploi à temps plein. Les conséquences, décrites de manière très vivante par Jeremy Rifkin dans *The End of Work* (1995), sont terribles:

En certains endroits du pays, le lieu de travail est devenu quasiment une zone de guerre où la fréquence des meurtres de collègues ou de leurs employeurs par des employés licenciés ne cesse d'augmenter. L'homicide est aujourd'hui la troisième cause de décès sur le lieu de travail. Les meurtres d'employeurs ont triplé depuis 1989 et c'est la catégorie de violence au travail qui connaît la croissance la plus forte.

La clause sociale ne fait rien pour apporter une quelconque sécurité d'emploi dans ces zones de guerre. Au contraire, elle détourne l'énergie des syndicats du Nord qui, au lieu de s'attaquer directement à cette crise du travail chez eux, concentrent leur attention sur les conditions de travail dans les pays du tiers-monde.

De plus, au lieu de renforcer le mouvement social et de lui permettre ainsi de s'attaquer à la crise du chômage et aux pertes d'emploi en imposant une responsabilité sociale aux entreprises et aux gouvernements, la clause sociale crée une association inattendue entre les syndicats et les entreprises du Nord pour exercer conjointement une surveillance des mouvements sociaux dans les pays du tiers-monde et les contrecarrer.

Voilà pourquoi l'argument selon lequel les normes sociales et environnementales créeront un mécanisme permettant de contrôler les TNC, qui constituent le premier groupe d'intérêt à tirer profit du libre-échange, ne tient pas.

La mondialisation opère surtout dans les secteurs émergents de la biotechnologie et des technologies de l'information. Dans les deux cas, l'accord sur les droits de propriété intellectuelle et le commerce (TRIPS) est crucial afin de garantir les monopoles sur le marché. Etant donné que l'information et les organismes biologiques se reproduisent librement, les droits de propriété intellectuelle servent précisément à empêcher leur libre reproduction.

Ces deux secteurs des nouvelles technologies entraînent un déplacement de main-d'œuvre. La biotechnologie cherche spécifiquement à rendre possible le déplacement de cultures à l'exportation du tiers-monde telles que la vanille, le sucre ou le cacao. Plus de 70.000 cultivateurs de vanille de Madagascar vont ainsi perdre leurs moyens d'existence suite au lancement de la production de vanille par deux entreprises de biotechnologie basées aux Etats-Unis à partir de cultures de cellules végétales en laboratoire. Plus de 10 millions de cultivateurs de canne à sucre du tiers-monde vont, eux aussi, perdre leurs moyens d'existence suite à l'essor sur les marchés mondiaux d'édul-

corants produits en laboratoire. Même là où l'agriculture n'est pas entrée dans l'ère de la biotechnologie, son industrialisation et sa mondialisation menaceront la survie des agriculteurs du tiers-monde.

En 1776, neuf Américains sur dix travaillaient dans l'agriculture. En 1929, les Etats-Unis comptaient sept millions de fermiers et plus de 35 millions d'Américains résidaient dans des fermes. Depuis les années 1950, le nombre de fermes est passé de six millions à moins de deux millions aujourd'hui, et celles-ci n'abritent plus que 2,4% de la population américaine.

Près de la moitié des terres agricoles sont détenues aujourd'hui par des propriétaires qui ne sont pas agriculteurs. L'agriculture américaine est dominée par des fermes industrielles gigantesques, qui ont un impact très négatif sur l'environnement. Leurs activités épuisent les nappes aquifères, empoisonnent les sols et les endommagent par l'utilisation d'un matériel lourd, et réduisent la biodiversité en privilégiant la monoculture. On estime qu'en l'an 2000, 1% seulement des fermes produiront la moitié des besoins en nourriture du pays. Par ailleurs, le gouvernement accorde des subventions aux grands groupes céréaliers, qui peuvent ainsi acheter leurs matières premières à un prix très inférieur aux coûts de production des agriculteurs. Ces céréales bon marché ont contraint de nombreux agriculteurs du tiers-monde à quitter leurs terres et ont contribué à l'insécurité alimentaire.

Les technologies de l'information sont, quant à elles, au cœur de l'automatisation et du phénomène du 'travail jetable'. L'OIT estime qu'en réduisant leurs coûts de main-d'œuvre de moitié, les TNC du secteur automobile peuvent tripler leurs bénéfices. General Motors espère économiser plus de 5 milliards de dollars par an dès 1995 en éliminant un quart de sa main-d'œuvre. L'automatisation croissante dans la production de l'acier a mis des milliers d'ouvriers au chômage. En 1980, US Steel, la plus grande société intégrée de l'acier aux Etats-Unis, employait 120.000 personnes. En 1990, elle réalisait le même rendement de production avec 20.000

employés. L'automatisation croissante de l'industrie minière a éliminé 45.000 emplois aux Etats-Unis en 1992 et a provoqué une grave crise de l'emploi au Royaume-Uni.

Lorsque la production est mondialisée sous le contrôle des TNC, les emplois ne quittent pas les pays à hauts salaires du Nord au profit des pays à bas salaires du Sud. Des emplois et les moyens d'existence qui y sont liés disparaissent tant au Nord qu'au Sud. Les clauses sociales n'abordent pas ce problème de la disparition des emplois et du phénomène du 'travail jetable'. Elles ne créent pas non plus de mécanisme de contrôle social des technologies émergentes et n'affecteront donc pas les principales zones de croissance des TNC.

Les produits à propos desquels le débat sur la clause sociale a pris la tournure la plus concrète, sont les produits fabriqués par les industries 'déclinantes' du Nord, confrontées à la concurrence efficace des exportations du Sud issues tout particulièrement du secteur des petites entreprises au sein duquel les syndicats sont inexistantes. Ces industries en déclin ne sont pas au cœur de la mondialisation.

Une véritable intervention en faveur de la justice sociale et de la sécurité de l'emploi nécessiterait d'interdire à General Motors, US Steel et consorts transnationaux de se débarrasser librement de leurs travailleurs. Or, c'est précisément ce qu'offre le libre-échange: la liberté envers toute forme de responsabilité sociale. Au lieu d'intervenir dans la politique des entreprises afin de garantir la protection des travailleurs, les gouvernements du Nord interviennent sur le marché afin de protéger leurs industries en déclin.

Pour les gouvernements des pays du Sud, ce protectionnisme commercial est la raison principale de l'introduction de la clause sociale. Les gouvernements des pays du tiers-monde se sont opposés aux clauses sociales et environnementales à l'OMC parce que celles-ci fonctionnent comme des mesures commerciales protectionnistes, qui peuvent donc être utilisées pour refuser l'accès au marché aux exportations des pays en voie de déve-

loppement. C'est cette position qui fut notamment défendue lors de la Conférence des Ministres du Travail des pays non-alignés et d'autres pays en voie de développement, qui s'est tenue pendant cinq jours à New Delhi, du 19 au 23 janvier 1995.

Pour ma part, je pense que si des discussions ont été entamées à Marrakech à propos de la clause sociale, c'est avant tout pour détourner et diviser les mouvements sociaux. Les nouvelles divisions et séparations qui apparaissent dès que l'on discute de cette clause sociale sont bien le signe que celle-ci a été introduite dans le débat pour détourner l'attention des véritables problèmes et pour miner la solidarité.

Politique sociale contre clause sociale

Les questions sociales liées au libre-échange que les mouvements sociaux ont abordées et doivent continuer à aborder, sont:

- la dislocation et la désintégration sociales provoquées par le libre-échange;
- la destruction de moyens d'existence durables destinés à l'autosuffisance et à la survie et non au commerce mondial;
- le démantèlement des droits des travailleurs au travers de politiques de libéralisation économique;
- la responsabilisation sociale des entreprises.

La clause sociale n'aborde aucune de ces questions fondamentales, bien qu'elle suggère que le commerce intègre désormais des considérations sociales. Même l'OIT utilise «clause sociale» et «dimensions sociales du commerce» de façon interchangeable.

Alors qu'elles ne parviennent pas à introduire des considérations sociales dans le contenu des politiques libre-échangistes, ces clauses sociales réussissent, par contre, à créer des divisions et à détruire la solidarité.

Les discussions sur la clause sociale ont, en effet, démantelé la solidarité internationale entre travailleurs et provoqué une rupture entre les syndicats

du Nord et du Sud. Elles pourraient également diviser le Nord et le Sud au niveau d'autres mouvements sociaux.

Comment garantir que le «libre-échange» soit subordonné à des objectifs sociaux et écologiques?

C'est ce qui est au cœur du débat actuel sur les clauses sociales et environnementales, qui est lui-même évoqué désormais au cours des discussions menées par les mouvements sociaux. Dans le secteur non-gouvernemental, le débat porte clairement sur la question de savoir non pas si le commerce devrait être soumis à des principes supérieurs de justice et de durabilité, mais si des clauses relatives à des normes sociales et environnementales incluses dans les traités de libre-échange constituent des instruments efficaces pour atteindre ces objectifs de justice et de durabilité.

Le libre-échange, c'est la liberté du commerce. Cette liberté implique la capacité pour les intérêts commerciaux d'écarter toute responsabilité environnementale et sociale. Le libre-échange est en réalité un bien joli mot pour la déréglementation du commerce. Des clauses sociales et environnementales ajoutées en post-scriptum aux traités de libre-échange tels que le GATT et le NAFTA soulèvent la question fondamentale de savoir comment de telles clauses fonctionnent dans un contexte de déréglementation. Elles ne peuvent clairement pas fonctionner comme des instruments de réglementation sociale et environnementale du commerce. Elles servent simplement d'instruments susceptibles d'être utilisés de façon sélective comme barrières commerciales et participent à une politique de fragmentation.

Les mouvements sociaux sont toutefois divisés sur la question des clauses sociales. Je crois que les différences d'opinion ne sont pas liées à une division au niveau de l'engagement politique en faveur de la justice sociale et de la nécessité de renforcer le droit au travail et les droits des travailleurs, mais qu'elles sont dues à une confusion ou à une différence d'interprétation de la façon dont les traités libre-échangistes et les institutions commerciales fonctionnent.

Il y a, en effet, confusion entre les trois catégories distinctes suivantes:

1. le droit au travail et aux moyens d'existence;
2. la liberté syndicale des travailleurs;
3. les normes sur le travail liées au commerce.

1. Le droit au travail et aux moyens d'existence

Il s'agit-là du droit pour lequel la plupart des Indiens se battent. Il recouvre le droit des agriculteurs et des pêcheurs, des artisans et des tisserands manuels... C'est ce droit-là qui est menacé lorsque des entreprises agrochimiques créent des monopoles sur certaines semences par le biais des droits de propriété intellectuelle; lorsque les élevages de crevettes détruisent les zones côtières; lorsque des navires étrangers concurrencent les pêcheurs traditionnels dans la pêche de produits de la mer de moins en moins abondants.

Le droit des peuples au travail et aux moyens d'existence est le droit le plus gravement menacé par le GATT/OMC et le libre-échange.

On ne peut pas protéger ce droit en ajoutant simplement une clause sociale relative à des normes sur le travail à un traité qui détruit par ailleurs les moyens d'existence.

2. La liberté syndicale des travailleurs

Il s'agit-là d'un droit garanti par notre constitution et par les accords internationaux de l'OIT sur le travail, même si, comme pour toutes les lois ayant trait à la justice, un gouffre sépare la loi de son application concrète.

C'est ce droit-là qui est actuellement démantelé dans le cadre des programmes d'ajustement structurel de la Banque Mondiale et c'est également un élément essentiel de la déréglementation du travail générée par la libéralisation du commerce à travers le monde. La clause sociale n'inverse pas cet aspect de la déréglementation des marchés du travail puisqu'elle ne revendique pas le droit des travailleurs de faire intervenir

l'état sur les marchés dans le but de protéger leur emploi et leurs moyens d'existence.

3. Normes sur le travail liées au commerce

Les normes sur le travail liées au commerce n'arrêtent pas la destruction de l'emploi ou la déréglementation du travail au niveau national. Elles ne sont mises à contribution qu'à partir du moment où elles doivent être utilisées pour interdire des importations. La clause sociale, formulée expressément comme faisant partie intégrante des traités commerciaux, n'est pas un instrument de justice sociale adéquat.

Cette clause sociale ne renverse pas non plus, dans sa forme actuelle, la logique du libre-échange ou de la libéralisation du commerce.

Enfin, elle ne s'attaque pas à la question de la restructuration de la production, ni au problème du 'travail jetable'. En réalité, elle détourne l'attention du problème fondamental de la disparition du travail et empêche les gens de s'organiser politiquement pour protéger et créer des emplois et des moyens d'existence.

La fonction principale de la clause sociale dans les traités libre-échangistes est précisément de jouer ce rôle d'anesthésique politique. La véritable crise liée au travail à l'ère de la mondialisation provient de la vitesse exceptionnelle à laquelle le travail et les moyens d'existence sont détruits. La disparition des moyens d'existence dans les sociétés agricoles et industrielles fait de la protection du droit au travail le défi le plus important. De plus, l'emploi à temps plein disparaît partout, pour être remplacé par du travail à temps partiel, contractuel, à domicile. Ce changement est dû aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce contexte de la fin du travail, le véritable défi est de protéger celui-ci. Ceci passe par des interventions publiques dans les politiques de développement technologique (mécanisation de la fabrication de la fibre de coco, des chalutiers, des métiers à tisser manuels et électriques, par

exemple) et dans la récupération d'un contrôle souverain sur la politique économique afin de rendre compte des besoins des populations en termes de moyens d'existence et d'emploi.

Au lieu de donner plus de poids à la société civile tant au Sud qu'au Nord, la clause sociale donne plus de poids aux entreprises et aux gouvernements du Nord. Que l'on ne s'y méprenne pas! Il ne s'agit pas d'un moyen mis en œuvre pour parvenir à la justice sociale, et ce pour plusieurs raisons:

La clause sociale ne remet pas en question la logique du libre-échange, ni la mondialisation de tous les aspects de l'économie locale et nationale.

Elle n'empêche pas non plus le libre investissement de capitaux en provenance du Nord au Sud dans des entreprises destructrices d'un point de vue social et environnemental. L'usine Dupont à Goa, qui fut imposée à l'Inde par des menaces américaines unilatérales, liées aux clauses 'super 301' de sa législation commerciale, s'est heurtée à l'opposition des communautés villageoises de Goa. La mort d'un jeune de la région au cours d'une manifestation de protestation a poussé les communautés locales à mettre le feu à l'usine Dupont.

Cet exemple montre bien que la plupart des coûts sociaux et environnementaux du libre-échange sont générés par la suppression des restrictions sur les investissements qui détruisent les droits démocratiques, les écosystèmes et les moyens d'existence locaux. Cette liberté du capital mondial d'investir contre la volonté des gens est précisément ce que les communautés du tiers-monde ne peuvent accepter. Les populations locales exigent le droit de décider quels investissements ils souhaitent ou ne souhaitent pas. Or, les discours sur la clause sociale ne parlent ni de donner plus de poids aux communautés locales, ni de renforcer leur revendication d'une décentralisation démocratique puisque cette clause ne s'applique qu'aux importations à destination des marchés du

Nord et n'aborde pas le problème de la destruction provoquée par les importations et les investissements étrangers dans les pays du Sud.

La clause sociale n'enraye en rien les processus responsables de la pauvreté du tiers-monde.

Les coûts d'une injustice et d'une inégalité économiques et sociales croissantes se situent dans l'appropriation continue des ressources des pauvres, ainsi que dans l'appropriation continue des richesses créées par leur travail. Les intérêts sur les dettes et la baisse constante des prix des matières premières représentent chaque année un flux de 500 milliards US\$ en provenance du tiers-monde. Aborder la question de la dette et des prix des matières premières nécessite de questionner le rôle d'institutions telles que le F.M.I. et la Banque Mondiale, contrôlées par le Nord. Or, la clause sociale détourne l'attention de ces institutions pour la reporter sur les entreprises du Sud.

La clause sociale n'aborde pas le problème de la dévaluation, qui va de pair avec les programmes d'ajustement structurel, en tant que facteur de déclin des salaires au Sud.

Les ONG qui travaillent sur les clauses sociales des traités commerciaux parlent souvent de mettre fin au 'dumping social'. La baisse des salaires (conséquence de la dévaluation) et l'exclusion des travailleurs syndiqués (élément intrinsèque des ajustements structurels) ne sont, par contre, jamais abordées. Dans un monde où les institutions internationales créent un apartheid mondial, il est inévitable que les salaires soient injustes dans le tiers-monde. Les clauses sociales des traités libre-échangistes, imposées sous forme de restrictions à l'importation sur les produits du tiers-monde à destination des marchés du Nord, ne font rien pour arrêter le dumping d'un grand nombre d'habitants du tiers-monde. La véritable crise, c'est

ce dumping de personnes, et non le dumping des produits de leur travail sur les marchés du Nord.

Les clauses sociales et environnementales sont des instruments d'unilatéralisme.

Les clauses sociales et environnementales des traités de libre-échange, intégrant le principe de rétorsion croisée, ne sont pas des instruments au service de la société civile, mais des instruments permettant aux pays puissants d'agir unilatéralement contre leurs partenaires commerciaux plus faibles.

La libéralisation permet aux TNC d'établir des usines dans le tiers-monde, là où les lois environnementales ne sont pas aussi strictes que dans les pays industrialisés. La technologie transférée est souvent inférieure et souvent dangereuse. De plus, ces technologies menacent l'emploi des travailleurs.

Une nouvelle fois, les droits des travailleurs en Inde, qui ont été conquis après des années de lutte par les syndicats et qui ont constitué l'un des principaux contrepois face à la volonté du gouvernement de poursuivre dans la voie de la libéralisation, seront les premiers à disparaître, victimes du recours aux clauses 'super' et 'special 301'. Les TNC n'auront été, quant à elles, affectées en aucune façon.

En outre, la caution apportée par certains groupes de citoyens du Nord à l'usage de l'unilatéralisme dans de telles situations fait peser une menace sur la solidarité entre les mouvements de citoyens du tiers-monde et ceux des pays du Nord; chacun des deux groupes risquant de considérer l'autre comme 'anti-citoyen'.

D'un point de vue historique, les forts n'ont jamais utilisé l'unilatéralisme au profit des faibles, mais bien pour les exploiter. L'unilatéralisme sous forme de conditionnalités associées à l'aide et les Programmes d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, ont tous débouché sur une baisse du niveau et des conditions de vie de l'ensemble des populations du tiers-monde, notamment en

matière de santé, d'éducation et d'environnement.

L'unilatéralisme a généré l'utilisation d'un contrôle répressif des populations du tiers-monde, en particulier de ses femmes, tant par le biais de la politique que de la technologie. L'unilatéralisme des grandes puissances et de leurs instruments a provoqué le démantèlement de la sécurité alimentaire au Nigeria, la famine en Ethiopie et en Somalie et des conditions proches de la famine dans la plupart des états d'Afrique Centrale et du Nord et dans de nombreux états d'Amérique Latine.

Qu'implique l'unilatéralisme ?

Le recours à des instruments unilatéraux en vue de modifier des politiques d'état justifie l'utilisation du pouvoir contre les faibles. Il est antidémocratique, car autoritaire.

Il se fonde sur le pouvoir de l'état et non sur le pouvoir des citoyens, et ce tant dans les nations plus fortes que dans les plus faibles.

Il ne rentre pas dans les intérêts des grandes puissances de brider leurs TNC. Même lorsque l'état accède aux demandes des groupes de citoyens, il ne le fera que si cela ne porte pas atteinte aux intérêts économiques plus larges du pays. L'administration Clinton a ainsi jugé pragmatique de ne pas agir unilatéralement contre la Chine, puisque les Etats-Unis y détiennent des intérêts considérables dans de nombreux investissements. De plus, même si les belles phrases sur les normes environnementales fleurissent, l'interdiction des exportations des Etats-Unis vers les pays du tiers-monde (y compris l'Inde) de produits chimiques et pharmaceutiques interdits au niveau national n'est pas vraiment à l'ordre du jour. Les intérêts économiques dominants ne sont donc pas contrôlés. Il est illusoire d'espérer que les grandes puissances ayant provoqué la dégradation de l'environnement et des conditions de vie dans le tiers-monde en utilisant les mécanismes de l'unilatéralisme, y auront désormais recours pour renverser la tendance qu'ils

ont amorcée et qu'ils continuent d'amplifier.

L'unilatéralisme se fonde sur la domination et le contrôle: il affaiblit les états et les citoyens du Sud en entravant le développement de leurs propres systèmes de réglementation des intérêts économiques, et plus particulièrement des TNC.

Etant donné que l'unilatéralisme permet un contrôle uniquement au niveau de l'état, il ne peut donner les moyens, ni aux citoyens (des états faibles comme des états puissants), ni aux états eux-mêmes, de contrôler les entreprises puissantes.

La plupart des problèmes et des secteurs de l'activité économique ne peuvent être abordés au travers d'actions unilatérales dirigées depuis l'extérieur du pays. Il faut, au contraire, les aborder de l'intérieur du pays, par le biais de mouvements de la société civile visant à développer la responsabilité de l'état et des systèmes civils. Ce n'est que lorsque cette société civile sera renforcée dans différents pays que les régimes internationaux seront forcés de protéger l'intérêt public plutôt que l'intérêt des entreprises. Etant donné que l'unilatéralisme se fonde sur la faiblesse de la société civile dans les pays plus faibles, en imposant l'acceptation de décisions prises par des pouvoirs extérieurs, il ne peut pas servir à renforcer la démocratie. Il donne plus de pouvoir aux puissants au niveau international et affaiblit les faibles tant dans leur pays que dans leurs relations avec d'autres pays.

Mouvements de citoyens et unilatéralisme?

Pour les groupes du Sud, deux types d'actions ont un impact sur le commerce et l'activité économique. Le premier, c'est l'unilatéralisme exercé par les grandes puissances. Le deuxième, le plus important, ce sont les mouvements de citoyens tels que les boycotts de consommateurs, le mouvement 'non-Cupertino' et la désobéissance civile. Cette deuxième catégorie s'appuie sur les institutions de la société civile; elle respecte la démocratie en tant que droit des gens dans toutes les situations et elle génère des processus de transformation fondamentale. La lutte

indienne pour la liberté, à laquelle fut associé le mouvement 'non-Cupertino' lancé par le Mahatma Gandhi, est un bel exemple de ce type d'actions.

Les boycotts de citoyens mettent la pression sur les états pour modifier la politique intérieure. Si l'espace politique intérieur est comprimé par des institutions mondiales telles que le GATT/OMC, ils utilisent des processus démocratiques nationaux pour intervenir et modifier les institutions multilatérales.

Le développement de la semence *satyagraha* par la *Research Foundation for Science, Technology and Natural Resource Policy* et les agriculteurs indiens est l'une de ces activités qui forcent le gouvernement indien à reconnaître la contribution des agriculteurs indiens et des agriculteurs du tiers-monde au développement des stocks dans les magasins d'alimentation à travers le monde et à prendre des mesures pour protéger les droits des agriculteurs, non seulement en tant que consommateurs, mais également en tant qu'inventeurs et cultivateurs de nouvelles espèces végétales.

Les mouvements de citoyens agissent à deux niveaux. D'une part, ils visent des TNC bien précises afin de restreindre et de contrôler leur comportement. D'autre part, ils forcent les gouvernements à reconnaître les revendications de la population, à codifier des droits et à modifier la législation et les politiques nationales afin de renforcer ces droits.

C'est dans cette sphère d'action que les groupes du Nord et du Sud doivent se soutenir mutuellement. Les groupes du Nord doivent identifier les problèmes et monter de vastes campagnes publiques pour contrôler les TNC dans leurs propres pays et renforcer ainsi les possibilités d'action des groupes du Sud.

La justice sociale à l'ordre du jour de l'OMC, sous quelle forme?

Au lieu de clauses sociales, déjà réduites à des 'normes sur le travail' qui ont elles-mêmes perdu presque toute signification dans le contexte mondial de

la disparition du travail et du phénomène du 'travail jetable', ce qu'il faut, c'est:

- un audit social du libre-échange, qui fasse une évaluation de l'impact social de la libéralisation du commerce sur le travail, les moyens d'existence et l'intégration sociale.
- donner aux communautés locales le pouvoir de déterminer elles-mêmes les structures de commerce et d'investissement qui affectent leurs écosystèmes et leurs moyens d'existence.
- Trois initiatives majeures de la société civile indienne vont dans ce sens d'une affirmation du pouvoir local et d'une démocratisation des structures de commerce et d'investissement. A Goa, une résolution d'un 'panchayat' (le conseil villageois) a refusé de donner l'autorisation à Dupont d'installer son usine de Nylon. Au Tamil Nadu, le mouvement de Gram Swaraj a obtenu l'interdiction de cultiver les crevettes dans les marais et sur les terres agricoles, et exige aujourd'hui que ce soit le panchayat, et non pas des officiels du gouvernement, qui détienne le pouvoir d'accorder ou non l'autorisation à de futurs projets. Tout le long des côtes indiennes, le Forum National des Pêcheurs a mené des actions de protestation en mai 1995 afin de faire révoquer toutes les entreprises en participation dans la pêche.

Ces trois mouvements montrent comment la justice sociale peut être garantie et comment les moyens d'existence peuvent être protégés par des décisions émanant d'une société civile forte et organisée, capable de surpasser le pouvoir conjugué des TNC et de l'état. C'est bel et bien ce genre de processus politiques qui protégera les populations et l'environnement. ■

Vandana Shiva
(1995)

Extrait et adapté à partir d'une contribution à Labour, Environment and Globalisation: Social Clause in Multilateral Trade Agreements -- A Southern Response. J. John et Anuradha Chenoy (eds.) New Delhi: Centre for Education and Communication, 1996, pp. 101-112. Reproduit avec la permission de l'éditeur.

Glossaire

par Claire Beguin et Nadine Braglia

> Clause sociale, environnementale

Une clause sociale est l'inclusion de normes sociales minimales dans les relations commerciales internationales. Jusqu'à présent, les tentatives de conférer à ces normes une valeur juridique ont échoué.

> Code de conduite

«Par code de conduite, on entend un document écrit exposant la politique ou les principes que les entreprises s'engagent à suivre» (*BIT-Gruppe de travail sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international*, nov. 98).

Les codes de conduite sont nombreux et variés. Ils peuvent concerner des thèmes aussi variés que la politique manageriale interne, la politique environnementale ou encore sociale de l'entreprise. Ils peuvent être établis unilatéralement par les entreprises, négociés avec des ONG et/ou des organisations syndicales ou encore impliquer des gouvernements.

En général, ils font l'objet d'une information auprès des partenaires commerciaux, des actionnaires, et/ou des consommateurs.

> Commerce équitable

Le commerce équitable tel qu'il est défini par l'association européenne du commerce équitable EFTA, a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le Sud. Il tente d'humaniser les relations commerciales entre des producteurs marginalisés du Sud et les importateurs du Nord en se fondant sur plusieurs principes :

- un accès direct au marché européen pour les produits des producteurs partenaires, en évitant le plus possible les intermédiaires et les spéculateurs;
- un prix "équitable" pour les produits, qui couvre les besoins de base des producteurs, les coûts de production et laisse

une marge pour l'investissement;

- une avance financière (40 à 50%) pour que les producteurs puissent éviter les dettes;
- des relations et des contrats à long terme avec les producteurs.

(*Brid Bowen, Memento pour l'an 2000, EFTA*)

Attention à ne pas confondre «commerce équitable» et «production socialement responsable». Le premier se fonde sur un contrat entre les producteurs du Sud et des organisations de distributeurs au Nord et sur les critères ci-dessus, tandis que la production socialement responsable se fonde sur le respect par les entreprises du Nord de certaines règles, au moins, sur les conventions de base de l'OIT, dans les étapes de la production de leurs biens et services. A titre d'exemple pour visualiser, un t-shirt vendu dans un magasin du monde et fabriqué par une coopérative partenaire de l'organisation relève du commerce équitable, tandis qu'un t-shirt produit par un distributeur de sport répondant aux critères d'un label social sérieux relève de la production socialement responsable.

> Conventions de base de l'Organisation internationale du Travail

En juin 1998, la déclaration de l'OIT sur les principes et les droits fondamentaux au travail. Cette déclaration engage tous les membres de l'OIT à promouvoir et respecter les principes relatifs aux droits fondamentaux qui font l'objet des conventions sur les normes essentielles du travail à savoir,

- L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 et 105)
- La liberté syndicale (convention n° 87)
- Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98)

- L'interdiction des discriminations en matière d'emploi et de représentation (conventions n° 100 et 111)
- L'interdiction du travail des enfants en dessous d'un âge minimum fixé (convention n° 138).

> Critères éthiques

La notion de «critères éthiques», si elle est bien comprise par tout le monde peut sous-entendre des concepts. On classe généralement ceux-ci en trois catégories :

- les critères se référant aux droits de l'homme (regroupant les droits individuels, les droits civils et politiques, et les droits économiques et sociaux)
- les critères se référant aux normes de base de l'OIT,
- les critères se référant aux droits de l'environnement.

> Développement durable

Le développement durable repose sur un principe de bien-être et d'équité. Il s'agit d'offrir à tous les hommes et femmes de la planète, ainsi qu'aux générations futures, les mêmes chances de vie et d'épanouissement en préservant le potentiel de la terre et en assurant une juste répartition des ressources entre tous. Ce concept, rendu célèbre par la Conférence internationale de RIO, de 1992, sous-entend une dimension environnementale évidente, mais celle-ci ne doit pas faire oublier les autres piliers qui le sous-tendent : justice, éthique, partage.

(*Catherine Rousseau, CRIOC, Cahiers de l'Education permanente, ACCS, n°4, juil-sept. 98*)

Lors de la Conférence de Rio, il a été décidé que chaque pays signataire était chargé d'adopter une stratégie nationale de développement durable qui concrétise les décisions prises à la Conférence. En Belgique, un Plan fédéral de développement durable, établi tous les quatre ans, se présente sous forme d'un plan-cadre définissant les orientations politiques auxquelles les

institutions politiques belges doivent veiller dans leur prise de décisions.

> Dialogue social

«Le dialogue social est un terme utilisé pour qualifier la rencontre des partenaires sociaux au niveau européen. Il date du milieu des années 80, lorsque la Confédération européenne des syndicats (CES), l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) et le Centre européen de l'entreprise publique (CEEP) ont été réunis sous la présidence de la Commission. Dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur, le dialogue social devait contribuer à la création d'un cadre acceptable».

(*In L'Europe de A à Z- guide de l'intégration européenne, W. Weidenfeld et W. Wessels, Institut für Europäische Politik, Commission européenne, Luxembourg, 1997*)

> Dumping social

Cette expression est employée pour désigner les avantages du prix qu'un pays exportateur retire de ses coûts de production anormalement bas en raison de son moindre degré d'évolution sociale ou de son moindre niveau de vie. Ce "dumping social" peut tenir soit à la médiocrité des charges sociales, soit au niveau élevé de la durée du travail, soit au bas niveau des salaires. (*Dictionnaire économique et financier, Bernard & Colli, Seuil, 1989*)

> Entreprise et multinationale

Une entreprise est une unité économique dont la fonction principale est la création de biens ou services marchands. Elle naît de l'initiative d'une ou plusieurs personnes (voire d'un Etat) qui, pour lancer cette activité commerciale (fabrication d'un produit, service à offrir, etc.), organisent une société et rassemblent les capitaux nécessaires pour permettre à

celle-ci de fonctionner. Elle devient une multinationale lorsqu'elle investit dans un ou plusieurs pays étrangers pour y développer des activités régulières, selon une organisation et une stratégie internationales. L'entreprise de départ est appelée la maison mère, ses extensions à l'étranger s'appellent des filiales.

> Fonds d'investissement

Le terme désigne l'ensemble des mécanismes d'investissements collectifs, fonds de pension, d'assurance ou mutuels, qui permettent à des institutions financières de gérer l'épargne de leurs clients au sein d'un portefeuille commun d'actifs. L'investissement consenti, de même que la profitabilité du concept pour l'institution gestionnaire, dépend du total des fonds récoltés.

> Fonds de pension

Les Fonds de pension désignent des organismes qui gèrent les retraites par capitalisation : les cotisations des bénéficiaires servent à accumuler un patrimoine dont le revenu ou la liquidation permettent d'assurer au bénéficiaire, à partir d'un âge déterminé par le contrat, une rente à vie. Un Fonds de pension est donc amené à placer d'importantes disponibilités, avec le souci d'en tirer à long terme un rendement maximum, puisque c'est ce rendement qui lui permettra de déterminer le montant de la pension versée. (*CD-rom Alternatives Economiques, janv. 1993-juin 1998*)

> Index éthique

Un index éthique est un classement d'entreprises en fonction de critères éthiques définis.

> Investissement éthique

L'investissement désigne toute dépense ou acquisition dont la finalité consiste à augmenter ou améliorer de façon durable la capacité ou l'efficacité de production d'une entreprise. L'investissement éthique consiste à sélectionner les bénéficiaires de l'investissement en fonction de critères prédéfinis ayant trait à l'éthique (environnement, social, droits de l'homme, ...).

> Label social

«Le label social est un moyen de communiquer des informations sur les conditions sociales qui

entourent la fabrication d'un produit ou la prestation d'un service. Le label social peut figurer sur le produit ou l'emballage ou être mis en évidence dans le magasin ou la vitrine du détaillant. Certains labels sont assignés à l'entreprise, généralement un producteur ou un fabricant. Ils s'adressent aux consommateurs et aux partenaires commerciaux potentiels». (*BIT-Groupe de travail sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international- nov. 98*)

> Normalisation

La normalisation d'un produit est le processus par lequel on attribue une norme à un produit en fonction de son adéquation à un certain nombre de critères prédéfinis par l'institut de normalisation. Une structure internationale, appelée ISO (International Standard organisation) est la référence des labels techniques et environnementaux. A ce jour, l'ISO a produit plus d'une dizaine de milliers de normes. Cette production passe par des comités techniques composés d'experts faisant autorité dans les matières concernées. Ces comités sont très nombreux et les débats qui s'y déroulent, même sans aboutir nécessairement à la production de normes, influencent considérablement les données des questions de labellisation. Actuellement un comité technique des normes sociales opère dans le domaine social.

Au niveau européen, les organismes compétents sont le Comité européen de normalisation (CEN) et European Telecommunication Standard Institute (ETSI). Chaque pays d'Europe a également son institut de normalisation. Ainsi, en Belgique, il s'agit de l'Institut belge de normalisation, en France de l'AFNOR, etc.

> Organisation internationale du Travail

L'OIT est une organisation internationale, créée par le Traité de Versailles en 1919 et associée à l'ONU depuis 1946, dans le but de promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le monde. Les États qui la composent y sont représentés par des délégués gouvernementaux, mais également – et sur un pied d'égalité – par des représentants des travailleurs et des employeurs.

> Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales

Il s'agit, comme le souligne la préface du document de l'OCDE adopté en juin 2000, de "recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes non contraignants juridiquement et qui couvrent un large éventail de sujets concernant l'éthique des affaires, dont l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la publication d'information, la concurrence, le financement, la fiscalité et la science et la technologie. Les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises multinationales au développement durable." Les Principes directeurs font partie de la Déclaration de 1976 de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

> Rapport social et environnemental d'une entreprise

Il s'agit pour une entreprise de formaliser dans ses rapports annuels les résultats de ses actions en termes sociaux et environnementaux, comme elle le fait déjà pour ses comptes financiers.

Cette démarche est devenue obligatoire dans certains pays. Dans d'autres pays, elle reste tributaire de la bonne volonté de l'entreprise et dès lors, les informations diffusées peuvent manquer d'homogénéité, d'information ou d'objectivité. Pour pallier à cet égard, certaines initiatives privées tentent d'harmoniser les rapports sociaux et environnementaux d'entreprises en proposant une grille d'analyse du comportement éthique de l'entreprise en fonction de certains critères. Citons à titre d'exemple, l'International Accounting Standards Committee (IASC) et le Global Reporting Initiative (GRI) né en 1997 notamment du Programme des Nations unies pour l'environnement.

> Responsabilité sociale de l'entreprise

C'est le fait qu'une entreprise se responsabilise auprès de ses employés, consommateurs, inves-

tisseurs, actionnaires, opinion publique de l'impact des ses activités sur la vie sociale des individus impliqués tant à l'intérieur de l'entreprise (recrutement et maintien du personnel, salaires, formations, environnement de travail, droits des travailleurs, ...) qu'à l'extérieur (droits humains, commerce équitable, impact sur la santé et la qualité de vie, développement durable, ...)

> SA 8000

Le Social Accountability 8000 est une norme créée par une ONG américaine, le Council of Economic Priorities (CEP) visant à certifier que le fonctionnement de l'entreprise est compatible avec les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail.

> Service universel

Par service universel, on entend généralement prestations minimales à un prix abordable pour une qualité donnée. Globalement, le service universel comprend les éléments suivants: une accessibilité géographique (le service doit être disponible à toute personne demandeuse, indépendamment de sa localisation géographique), des prix abordables (pour tous les consommateurs demandeurs) et un accès non discriminatoire (*CRID-Service universel, concurrence et télécommunications, 1999, Namur*). Ce concept est utilisé le plus couramment dans le domaine des télécommunications, mais il est également évoqué dans des affaires plus ponctuelles, comme la question de l'accès au service bancaire minimal aux personnes bénéficiant du CPAS, en Belgique.

> Sous-traitance

Il s'agit du processus par lequel une entreprise donneuse d'ordre charge une autre entreprise de réaliser une partie ou l'entièreté d'une de ses activités. Il existe plusieurs types de sous-traitance. Ainsi, par exemple, la sous-traitance administrative, de production, informatique, ...

> Stakeholder

Par stakeholder, on entend généralement toute personne ou groupe de personnes pouvant influencer l'orientation des objectifs de l'entreprises. Parmi les stakeholders d'une entreprise, on peut compter les employés, les consommateurs, les actionnaires, les fournisseurs, le gouvernement, ou encore l'opinion publique. ■

Pour en savoir plus...

RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

Marc François

La responsabilité sociale des entreprises, et particulièrement celle des multinationales au Sud, est un sujet d'actualité. Nombreuses sont les mobilisations de consommateurs, comme la **Clean Clothes Campaign**, relayée en Belgique par la Campagne Vêtements Propres (Magasins du Monde - Oxfam), leurs équivalents aux États-Unis sont les antisweat campaigns de **Global Exchange**. Le commerce équitable par **Max Havelaar** est une forme de réponse à ces mobilisations. Les entreprises sensibles à cette pression croissante créent le **forum américain CSR (Corporate Social Responsibility)**, et les pouvoirs publics réagissent avec l'initiative du **Global Compact** des Nations Unies ou la démarche engagée par l'**Union européenne** à propos des labels sociaux. Afin d'obtenir plus d'informations sur ces différentes actions, voici l'adresse de leur site internet:

- >>> Clean Clothes Campaign (CCC)
<http://www.cleanclothes.org>
 - >>> Global Exchange (Etats-Unis)
<http://www.globalexchange.org/economy/corporations/>
 - >>> Max Havelaar
<http://www.maxhavelaar.be>
 - >>> Corporate Social Responsibility Forum
<http://www.csforum.com/>
 - >>> Global Compact
<http://www.unglobalcompact.org>
 - >>> European Business Convention on CSR
http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_dial/csr/csr_index.htm
 - >>> European Business Network for Social Cohesion
<http://www.ebnc.org/abt.htm>
- Comprend entre autre le Manifeste Européen des Entreprises contre l'Exclusion
- >>> Base de données Entreprise et Initiatives Sociales/ OIT

http://oracle02.ilo.org/vpi/vpisearch.fir?st?p_lang=fr

Elle rassemble une information complète sur les initiatives du secteur privé concernant les conditions de travail, et sociales sur le lieu de travail et dans les communautés d'opérations...

- >>> Corporate Social Responsibility: list of company WWW pages/ Corporate Community Involvement (CCI)
<http://www.ccinet.org/search.cfm>
- >>> From Corporate Responsibility to Social Accountability/ The United Church of Africa, Resource Centre.
<http://www.faith-and-the-economy.org/Resources.htm>

Série d'articles et de documents qui présentent la position des églises sur la matière ainsi qu'une liste d'organisations (canadiennes) portant de l'intérêt sur la question.

En mai dernier, l'Union européenne a organisé à Bruxelles un séminaire sur le thème: *Best business practices for Corporate Social Responsibility: Management tools for implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*. Le compte-rendu de cette rencontre sera prochainement disponible sur le site de l'OCDE.

[QUELQUES ARTICLES ET ... OUVRAGES]

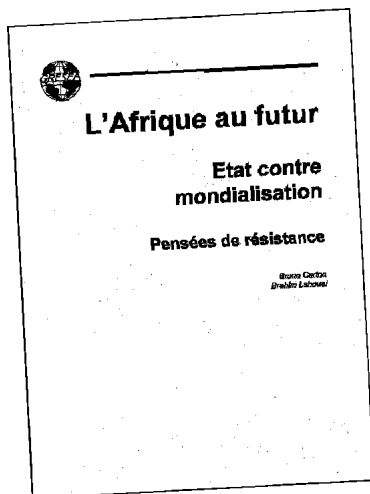
- >>> First European survey of consumer attitudes towards the role of business in society / *Rapport MORI, 2000. Société (bureau d'étude) indépendante anglaise.*
<http://www.mori.com>
- >>> The Millenium Poll on Corporate Social Responsibility: Results of the largest survey ever of global public opinion on the changing role of companies / *Environics International Ltd (Canada).*

<http://www.environics.net/eil>

- >>> Responsabilité sociale et mondialisation: qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et des pratiques d'investissement? / *Janelle DILLER in: Revue internationale du Travail, Vol.138, n°2, 1999; p. 107-137.*
- >>> Building corporate accountability: emerging practices in social and ethical accounting, auditing and reporting / *Simon ZADEK, Peter PRUZAN, Richard EVANS; Earthscan, UK, 1997; 239 p.*
- >>> Les entreprises au banc d'essai: social-environnement / *In: Alternatives éco-nomiques n°185, octobre 2000, p. 62-69.*
- >>> Business responsibility for sustainable development / *Peter UTTING; UNRISD, Geneva, 2000; 48 p. (Occasional Paper n°2).*
- >>> L'enjeu des sociétés dans la responsabilité sociale / *Roy CULPEPER et Gail WHITEMAN; Institut Nord-Sud, Canada, 1998 (Rapport Canadien sur le développement 1998).*
- >>> The business benefits of corporate social responsibility / *Charlotte HINES (MORI) in: Financial Times, 3 décembre 1998; 2 p.*

En mars 2000 s'est tenu à Warwick (UK) le Tribunal Permanent des Peuples (*Tribunal Russell*) qui portait sur les atteintes aux droits de l'homme par les entreprises multinationales (sentence «**Global corporations and human wrongs**»). Parallèlement à ce Tribunal s'est également tenu un séminaire organisé par le réseau IRENE (NL) et la Fondation des Droits de l'Homme au Travail consacré à la responsabilité des entreprises et aux droits des travailleurs. **(La responsabilité des entreprises multinationales: pour un contrôle de leurs méfaits. Quelles possibilités, initiatives et stratégies juridiques pour la société civile?) ■**

A lire...



L'AFRIQUE AU FUTUR État contre mondialisation

par Bruno CARTON
et Brahim LAHOUEL

Comment les gestions de la mondialisation affectent-elles les capacités des États à faire société, à garantir des contrats sociaux, à assurer des services publics en réponse aux demandes sociales, à réguler les comportements des acteurs dans l'économie?

L'Afrique Sub-saharienne est certainement aujourd'hui l'une des régions du monde la plus apte à nous faire comprendre la nature des **nouvelles formes de gouvernementalité** induites par la mondialisation des économies et à nous éclairer sur les processus qui conduisent de la privatisation des économies à la privatisation des États.

L'Afrique apparaît comme un **laboratoire de réflexions des plus pertinents à plus d'un titre**: c'est le continent présenté comme l'exemple d'une région **marginalisée, larguée, délaissée** par les nouveaux flux internationaux.

L'Afrique apparaît **également** comme une région du monde qui ne développe **pas ou peu de pensées sur son devenir**. L'Afrique **semble également absente**

d'une série de lieux où se réfléchit l'évolution des «*modes de gouvernement*» des sociétés à l'heure de la mondialisation, modes de gouvernement aux différentes échelles: locale, nationale, sub-régionale, mondiale.

Pourtant, l'Afrique se pense.

Cette étude a permis d'abord d'**identifier des lieux, des réseaux** de recherche où, en Afrique et en Europe, des penseurs africains et européens construisent, en les croisant, des problématisations de ce qui arrive à l'État en Afrique, de lancer ensuite avec eux des **partenariats de réflexion** sur les résistances à la globalisation, ou davantage sur les pensées de résistance. ■

Bruno Carton, Brahim Lahouel,
«*L'Afrique au futur ;
État contre mondialisation*»,
Ed. GRESEA, 2001, 80 pages.
Prix : 300 FB, 7,5 Euro.
Disponible au GRESEA,
11 Rue Royale, B-1000 Bruxelles,
tél. : 02/219.70.76, fax : 02/219.64.86,
e-mail : gresea@village.uunet.be.

FRANÇAFRIQUE : L'ÉCHEC

L'Afrique postcoloniale en question

par Baadikko Mammadu

Pour beaucoup d'Africains, l'insoutenable génocide rwandais en 1994 reste à expliquer. En 1996-1997, dans l'ex-Zaïre, une insurrection organisée par une coalition africaine a mis fin au pouvoir de Mobutu Sese Seko et de son clan. Ce pays, condensé des maux de l'Afrique postcoloniale, était le symbole éloquent de l'inaptitude supposée des Africains à s'administrer.

Paris, qui a soutenu jusqu'à sa chute, et même après, le pouvoir génocidaire de

Juvénal Habyarimana au Rwanda, s'est également rangé jusqu'à la fin aux côtés du dictateur zaïrois, à qui son peuple demandait des comptes. La disparition de ces deux potentats à trois ans d'intervalle est incontestablement un échec de la politique africaine de la France.

Avec un regard d'Africain, l'auteur tente de répondre aux graves questions que beaucoup se posent en Afrique et ailleurs sur ce conflit. Quel a été le rôle véritable de la France dans ce qui a été présenté comme un simple drame «tribal» au Rwanda? La guerre dans l'ex-Zaïre n'est-elle pas, au fond, un affrontement entre la France et les États-Unis d'Amérique par Africains interposés?



Après l'éclatement de la coalition anti-mobutiste et le déclenchement de la deuxième guerre dans l'ex-Zaïre, l'auteur conclut à la nécessité de relier l'Afrique à son passé et de bâtir l'unité, condition indispensable pour lancer les peuples africains à l'assaut du progrès. De même, il se prononce en faveur d'un changement en profondeur des relations entre la France et les États africains, entre l'Afrique et le reste du monde.

Le livre, véritable condensé de l'histoire de l'Afrique contemporaine, s'appuie sur une riche documentation d'origine africaine, européenne et américaine.

Baadikko Mammadu,
«*Françafrique : l'échec.
L'Afrique postcoloniale en question*»,
Ed. L'Harmattan - Nubia, 2001.



Agenda

Agenda

Agenda

Agenda



• 2 juillet 2001

« L'Etat et les entreprises peuvent-ils s'entendre sur les critères éthiques ? »

Séminaire organisé par Magda Aelvoet, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, en collaboration avec le GRESEA.

> *Maison des Parlementaires, rue de Louvain 21, B-1000 Bruxelles.*

> *Renseignements et inscriptions au GRESEA (02 / 219 70 76 • gresea@village.uu.net.be).*

• 21 septembre 2001

« Les labels sociaux en Europe »

Séminaire organisé par le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale belge, Johan Vande Lanotte, en collaboration avec le GRESEA et avec le soutien de la Commission européenne (DG Emploi – Affaires sociales).

> *Renseignements et inscriptions au GRESEA.*

• 13-14 septembre 2001

« Société de l'information et cohésion économique et sociale »

Conférence organisée par le Ministère des Affaires économiques, à Bruges.

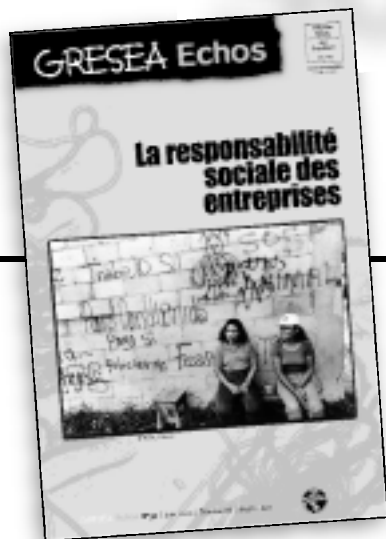
> *Renseignements : Administration de l'information économique, Rue de l'Industrie, 6 — 02 / 506 63 01*

• 9 octobre 2001

« Quel financement pour quel développement ? »

Séminaire organisé par le GRESEA, AITEC, avec la collaboration du Groupe de Copenhague.

> *Renseignements et inscriptions au GRESEA.*



n°30

SOMMAIRE

GRESEA Echos

GRESEA Echos N°30

Trimestriel juin-juillet 2001

couverture : photo Tineke D'Haese

Réalisé avec le soutien de la DGCI
(Direction générale de la Coopération
internationale)

Editeur responsable :

Anne Peeters

Responsable de la publication :

Nathalie Van Verre

Imprimerie et mise en page :

EVO – Couleur Savoir

Abonnements :

300 FB - 7,5 Euro / 4 numéros par an

GRESEA

Groupe de Recherche
pour une Stratégie
économique alternative

Rue Royale 11, B-1000 Bruxelles

Tél. : ++ 32 (0) 2 219 70 76

Fax : ++ 32 (0) 2 219 64 86

E-mail : gresea@village.uunet.be

Site : <http://www.oneworld.org/gresea>

ÉDITO :	1
Y a-t-il de l'éthique dans l'économie ?	
> Anne Peeters	
Tour d'horizon de la responsabilité sociale des entreprises	2
> Anne Peeters	
Essai de typologie des outils	5
> Anne Peeters	
La responsabilité sociale de l'entreprise : discours et enjeux	7
La «nouvelle» culture de l'entreprise	
> Brahim Lahouel	
Ethics are good business	10
> Natacha Wilbeaux	
Le cas d'une coopération ONG/Entreprise : la FIDH et Carrefour	13
Entreprises et ONG ensemble pour le développement durable ?	17
Le Corporate Funding program (CFP)	
> Denis Horman	
Amartya K. Sen sur le bien-être, la faim et l'action publique	20
> Koen De Beer	
Les clauses sociales et environnementales	26
Une diversion politique	
> Vandana Shiva	
Glossaire...	32
> Claire Beguin et Nadine Braglia	
Pour en savoir plus...	34
> Marc François	
A lire...	35
Agenda	36

Echos

« Rien n'est plus légitime que de faire apparaître clairement ce que le discours s'était efforcé de cacher et de prendre position sur les conséquences qui en découlent. »

Gilbert Rist



**Comment s'y retrouver dans les multiples débats qui tentent de faire la lumière sur les enjeux des relations Nord-Sud ?
Comment expliquer les réalités des pays en voie de développement et les besoins réels qui s'y font jour ?**

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles le GRESEA Echos tente de répondre en privilégiant les voix du Sud. La perspective critique reste un élément incontournable de notre périodique. Sans déboucher pour autant sur des appréciations toutes faites mais plutôt sur des propositions.

Abonnez-vous au GRESEA Echos.

300 FB - 7,5 Euros - 4 numéros par an.

Pour ce faire, renvoyez ce formulaire au GRESEA :

- par courrier au
11 rue Royale
B-1000 Bruxelles ;
- par fax (02 / 219 64 86) ;
- ou par mail
(gresea@village.uunet.be).

